

**Intervention féministe pour les adolescentes contrevenantes : qu'est que le système  
judiciaire juvénile manque ?**

Par Stéphanie Beaupré

Mémoire déposé à  
L'École de service social  
En vue de l'obtention de la maîtrise en service social

Sous la direction de Sébastien Savard  
L'Université d'Ottawa  
Le 26 Aout 2021

# Table des Matières

REMERCIEMENTS.....	3
ABRÉVIATIONS.....	6
RÉSUMÉ.....	5
INTRODUCTION .....	7
<b>CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE ET LES BESOINS EN TERMES D'INTERVENTION .....</b>	<b>8</b>
1.1 LA PROBLÉMATIQUE : MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE .....	8
1.1.1 Début du 20e siècle : Le système légal tente de protéger l'image conservatrice de la fille .....	8
1.1.2 Les années 1970 : L'incarcération des filles pour les protéger contre leurs futurs actes criminels .....	8
1.1.3 Les années 1980 à 1996 : Augmentation drastique de la criminalité féminine .....	10
1.1.4 La dernière décennie : les filles commettent des crimes violents.....	11
<b>1.2 LA PROBLÉMATIQUE PRÉSENTEMENT .....</b>	<b>11</b>
1.2.1 DES CHIFFRES ALARMANTS .....	11
<b>1.3 OPPRESSIONS VÉCUES PAR LES JEUNES FILLES .....</b>	<b>12</b>
1.3.1 LES OPPRESSIONS STRUCTURELLES .....	12
1.3.1.1 La société patriarcale .....	12
1.3.1.2 Les normes sociales .....	14
1.3.1.3 Changement politique et des pratiques policières .....	15
1.3.1.4 La stigmatisation imposée sur les filles .....	16
1.3.2 OPPRESSION DU SYSTÈME JUDICIAIRE ET PÉNAL .....	16
1.3.2.1 Conditions de probation .....	16
1.3.2.2 Interaction avec les professionnels légaux.....	18
1.4 REVUE DE LITTÉRATURE .....	19
1.4.1 Augmentation du nombre de jeunes filles criminalisées .....	19
1.4.2 MÉTHODE D'INTERVENTION .....	20
1.4.3 PROMOUVOIR LA RÉHABILITATION .....	23
1.4.4 RÉDUIRE LE RÉCIDIVISME.....	24
1.4.5 ÉLÉMENT SOCIÉTAL.....	25
1.5 LES BESOINS DES FILLES EN TERMES D'INTERVENTION.....	26
1.5.1 Le manque d'interventions ciblées pour les adolescentes.....	26
1.5.2 LES ÉLÉMENTS DE LA LSJPA QUI SONT BÉNÉFIQUES POUR LES FILLES CRIMINALISÉES .....	28
1.5.3 LES LIMITES DE LA LSJPA POUR LES FILLES .....	29
1.5.4 LES RECOMMANDATIONS EN TERMES D'INTERVENTIONS.....	30
1.5.4.1 Utiliser une approche féministe .....	31
1.5.4.2 L'implication de la famille et des amis .....	32
1.5.4.3 Les éléments précurseurs de la criminalité.....	32
1.5.4.4 Inclure de la thérapie de groupe .....	34
1.5.4.5 Créer un « safe space » féminin .....	34
1.5.4.6 Relation avec l'intervenante.....	35
<b>CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE .....</b>	<b>35</b>
APPROCHE FÉMINISTE .....	36
L'APPROCHE FÉMINISTE CRIMINOLOGIQUE .....	37
<b>CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>39</b>

RECHERCHE QUALITATIVE .....	39
TECHNIQUE DE MÉTHODOLOGIE : ANALYSE DE CONTENU .....	40
ÉCHANTILLON DES ARTICLES .....	40
STRATÉGIE DE L'ANALYSE .....	41
<b>CHAPITRE 4 : PLAN D'INTERVENTION.....</b>	<b>42</b>
OBJECTIF, TYPE DE GROUPE, LE RÔLE DE LA TRAVAILLEUSE SOCIALE.....	42
<i>Objectif du groupe</i> .....	42
TYPE DE GROUPE.....	43
CONTENU.....	44
<i>Thème</i> .....	44
<i>Évaluation</i> .....	51
LES PARADIGMES FAVORISÉS PAR L'INTERVENANTE .....	51
<i>Approche cognitivo-comportementale et motivationnelle</i> .....	51
<i>Approche féministe</i> .....	53
<i>Approche écosystémique</i> .....	54
<i>Approche communautaire</i> .....	56
ÉTAPE DE DÉMARRAGE, DU DÉBUT JUSQU'À L'ÉVALUATION POST GROUPE .....	57
<i>Étape de démarrage</i> .....	57
<i>Début</i> .....	58
<i>Phase de travail</i> .....	59
<i>Phase de dissolution</i> .....	60
<i>L'évaluation post groupe</i> .....	62
STRUCTURE, CONTENU ET ÉVALUATION .....	62
<i>Structure</i> .....	62
<i>Séance #1 : L'introduction, créer les règles de conduite et fixer les buts et objectifs</i> .....	63
<i>Séance #2 et 3: Les éléments précurseurs, les conséquences à long terme et la prévention</i> .....	65
<i>Séance #4 et 5: Mode de vie saine</i> .....	66
<i>Séance #6 et 7 : Pleine Conscience</i> .....	67
<i>Séance # 8 et 9 : Multidisciplinaire</i> .....	68
<i>Séance# 10 et 11 : Éducation populaire</i> .....	70
<i>Séance # 12 : Formation parentale</i> .....	71
<i>Séance #13: Conclusion</i> .....	72
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE 3 .....</b>	<b>78</b>
<b>ANNEXE 4 .....</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXE 5 .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 6 .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 7 .....</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXE 8 .....</b>	<b>84</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>85</b>

## Remerciements

Premièrement, j'aimerais remercier mon copain, Justin. Durant cette dernière année, tu m'as aidée à garder le moral durant mes deux stages et surtout durant ma période de recherche et de rédaction. Ton amour inconditionnel et ton support durant ce temps sont grandement reconnus, il n'y a pas de mots pour décrire comment j'ai apprécié ta présence durant cette dernière année. Tu continues à me supporter afin que je sois la meilleure travailleuse sociale possible, puis finalement ton appui m'a aidée à garder la tête haute et de travailler fort dans tout. Tu ne peux t'imaginer le soutien que tu m'as procurée durant ce temps.

Je veux remercier mes parents pour leur soutien tout au long de mes études. Vous étiez présents lors de mes meilleurs moments également ceux de stress. Merci à ma Omi, qui a relu à plusieurs reprises mon mémoire pour assurer qu'il soit impeccable, puis remerciements pour votre énorme patience avec les nombreux pages et documents que vous avez lus durant les derniers mois.

J'aimerais aussi remercier mes amis, Amy, Katelyn et Brock, qui m'ont soutenue durant mon parcours académique et qui m'ont encouragée à persévérer durant les temps difficiles. Vous m'avez incitée à continuer jusqu'à la fin, et que tout ce travail est pour mon avenir. De plus, j'aimerais aussi remercier mes excellents collègues de maîtrise, j'ai beaucoup appris de vous. Vous avez rendu les deux dernières années amusantes, instructives et votre soutien était grandement apprécié. Je vous souhaite beaucoup de succès.

De plus, j'aimerais remercier mes collègues dans mon programme. Vous m'avez appris beaucoup et approfondi mon apprentissage. J'ai beaucoup apprécié votre encouragement et votre soutien durant les moments difficiles durant ces deux dernières années. Je vous souhaite le succès dans votre futur.

Dernièrement, j'aimerais remercier mon directeur de mémoire, Sébastien Savard. Merci de m'avoir guidée, d'avoir répondu à mes nombreux courriels et mes abondantes questions. J'accepte

avec gratitude toutes les suggestions que vous avez proposées afin que je puisse soumettre un mémoire dont je suis très fière.

Merci à tous !

## **Résumé**

Depuis les années 1990, les statistiques des filles criminalisées dans le système judiciaire pour adolescentes sont en constante augmentation. La problématique est complexe et multifactorielle. Présentement, sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et les interventions pour les jeunes contrevenantes sont similaires pour les deux genres et ce, même si les interventions pour les filles auraient avantage à être distincte de celle des garçons. Le système requiert une intervention qui adresse les problématiques vécues par les adolescentes tel que les facteurs criminogènes ainsi que féministes. Subséquemment, plusieurs spécialistes et théoriciens exigent des mesures fondées sur des valeurs féministes et adaptées aux réalités des jeunes femmes. Avec les recommandations, je propose un plan d'intervention qui répond aux éléments criminogènes ainsi que féministes. De plus, cette intervention répondra aux besoins que la majorité des adolescentes auront vécus incluant : le développement de soi, les stratégies de coping ainsi qu'apprendre les ressources qui sont accessibles pour elles, dans leur communauté. Ce plan prend en compte les problématiques puis incorpore des interventions appropriées.

## **Abréviations**

LSJPA – La loi sur le système pénal pour les adolescents

TS- travailleuse sociale

## **Introduction**

Lorsque nous discutons de la criminalité, nous associons souvent ces actes aux hommes, car nous prenons pour acquis que les crimes dans notre société sont essentiellement commis par des hommes adultes. Cependant, la réalité est plus nuancée. Les femmes représentent 25% des crimes signalés à la police (Statistique Canada, 2019). Nous pouvons observer également que les actes criminels commis par les femmes augmentent rapidement. Autre fait à noter, selon Statistique Canada (2019), le taux de criminalité parmi les jeunes filles et adolescentes est plus élevé que celui des femmes adultes. En conséquence, on se pose la question suivante : puisque les taux de récidive sont préoccupants, pourquoi les interventions auprès des jeunes filles n'ont pas le succès attendu ? L'objectif de mon mémoire est de proposer un modèle d'intervention auprès des jeunes filles ayant cheminé dans le système de justice pénale qui cherche à pallier les carences constatées dans les interventions qui sont habituellement utilisées auprès de cette clientèle. Le plan d'intervention que nous proposons se base entre autres sur les approches féministes ciblées pour les filles criminalisées. Les interventions menées en fonction de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) ne font pas de distinction selon le genre et n'abordent aucunement les particularités des besoins et des réalités des filles même si les données sur la criminalité des filles laissent voir qu'elles ne commettent pas le même genre de crime et que les facteurs influençant le passage à l'acte criminel sont différents chez les filles que chez leur contrepartie masculine du même âge. Alors, comment intervenir auprès des adolescentes prises en charge par la LSJPA pour réduire le taux de récidive? Ce mémoire tente de répondre à la question suivante : comment le système judiciaire juvénile peut-il s'inspirer des approches féministes pour mieux répondre aux besoins des adolescentes ? Le mémoire est divisé en quatre grandes sections. La première section est une analyse de la problématique de la criminalité juvénile et les lacunes de la part de la LSJPA qui n'a pas réussi à répondre les besoins particuliers des filles en termes d'intervention

criminogène. Par la suite, la présentation du cadre théorique qui discutera de la perspective utilisée pour analyser la criminalité adolescente. Ensuite se trouvent une discussion de la méthodologie choisie, le processus de sélection des articles pertinents et une discussion sur le processus d'analyse de la littérature. La dernière section concerne la présentation du plan d'intervention que nous proposons comme une réponse aux lacunes identifiées dans la littérature concernant les interventions auprès des jeunes filles criminalisées et qui s'inspirent des postulats et réflexions développés par les criminologues féministes.

## **Chapitre 1 : Problématique et les besoins en termes d'intervention**

### **1.1 La problématique : Mise en contexte historique**

#### **1.1.1 Début du 20e siècle : Le système légal tente de protéger l'image conservatrice de la fille**

En 1908, peu de jeunes sont inculpés d'infractions. Ces jeunes ne reçoivent qu'un avertissement ou les autorités policières les réfèrent à des organismes communautaires (Reitsma-Street, 1999, p. 337). Au début du 20<sup>e</sup> siècle, les mineures sont principalement soupçonnées de crimes liés à l'immoralité sexuelle, l'absentéisme, la fugue et l'insubordination contre leurs parents (Reitsma-Street, 1999, p. 337). Le système légal perçoit les contrevenantes comme des filles désobéissantes; majoritairement, elles n'ont aucun domicile fixe ni de supervision adéquate de la part de parents ou de tuteurs légaux (Reitsma-Street, 1999, p. 337). En conséquence, celles-ci tombent sous ce profil stéréotypé puis subissent des peines surtout strictes ou de longue durée pour les empêcher de commettre d'autres infractions futures (Reitsma-Street, 1999, p. 337).

#### **1.1.2 Les années 1970 : L'incarcération des filles pour les protéger contre leurs futurs actes criminels**

Les deux études menées par Maurice Cusson au sujet de la délinquance adolescente, malgré que les participants cibles étaient des garçons, offrent plusieurs corrélations pertinentes. La première étude, menée en 1974, a déterminé un haut taux de récidive pour des crimes graves commis par les filles (Cusson, 1974, p. 9; Cusson, 1974, p. 9-19). Cusson constate que l'intervention privilégiée est d'envoyer les jeunes délinquants en centre de détention pour servir

une peine au lieu d'imposer d'autres mesures punitives (Cusson, 1974, p. 9 ; Cusson, 1974, p. 9-19). En 1975, Cusson mène une deuxième étude auprès des adolescents en centre de détention où il remarque que les jeunes se désadaptent aux normes et doivent apprendre de nouveaux comportements positifs (Cusson, 1975, p. 10 - 11). Conséquemment, la littérature illustre une absence de recherche analysant la criminalité des filles (Cusson, 1975, p. 21). À la suite de toutes les études menées, Cusson cherche une réponse à la question suivante : « a) apprendre au jeune mésadapté à entrer en relation avec autrui, b) lui donner l'occasion de vivre une expérience d'insertion sociale véritable, c) le rendre autonome et capable d'affronter de lui-même les difficultés de la vie en société. » (Cusson, 1975, p. 10 -11). Il s'interroge à savoir si l'incarcération est l'intervention appropriée pour les jeunes. Au début des années 1970, un groupe de fillettes est incarcéré dans une école au New Jersey (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.5). Elles étaient incarcérées ici comme méthode préventive au lieu de punitive (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.5). Parmi ces filles, l'une d'elles est emprisonnée pour des crimes contre l'autorité et cette incarcération a comme but de prévenir une grossesse à une époque où la domination exige une image d'une fille conservatrice (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.5). Selon Chesney-Lind et Pasko (2004), au cours des années 1970, le système judiciaire juvénile accuse les adolescentes de contraventions contre l'autorité (p.4). Par contre, le tribunal justifie l'incarcération comme méthode de protection pour protéger les fillettes suspectes d'adopter des comportements sexuels (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.4). Le tribunal emprisonne les contrevenantes pour les protéger et les abriter contre leurs actions dignes non conservatrices (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.5). Étant donné que les jeunes atteignent la puberté avant les garçons, des mesures préventives juridiques sont mises en pratique pour déjouer les grossesses non voulues ou des actes hors des

normes sociales féminines (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.5). Le système juvénile joue un rôle préventif et protecteur plutôt que punitif ou de réhabilitation (Chesney-Lind et Pasko, 2004, p.5).

### 1.1.3 Les années 1980 à 1996 : Augmentation drastique de la criminalité féminine

Les études démontrent un accroissement du taux d'infractions entre 1985 et 1986 en même temps qu'entre 1995-1996, au Canada (Reitsma-Street, 1999, p. 339). En 1989, la chercheuse Meda Chesney-Lind commence à s'intéresser à la question de délinquance juvénile et elle constate que les jeunes filles sont criminalisées pour des contraventions contre les figures autoritaires telles que leurs parents (Chesney-Lind, 1989, p. 7). La cour accuse ces mineures de méfaits non violents, ce qui contribue à une augmentation d'adolescentes criminalisées (Chesney-Lind, 1989). Pendant les années 80, les crimes contre l'administration, tels que les contraventions contre le tribunal, nécessitent une intervention rapide (Chesney-Lind, 1999, p. 339). Un exemple d'un crime contre l'administration est lorsqu'une fille ne se présente pas devant la cour comme demandé (Chesney-Lind, 1999, p. 339). Ces bris « comprennent les infractions [...] [contre] la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents [...] et toutes les autres lois fédérales en vertu desquelles des accusations peuvent être portées » (Statistique Canada, 2015). Bref, dès 1990, le taux de criminalité accroît rapidement, ce qui démontre que certaines demoiselles adoptent des comportements criminalisés et que le système judiciaire n'a pas les outils nécessaires pour intervenir auprès de cette problématique (Chesney-Lind, 1989, p.6).

La période entre les années 1991 et 1992, puis 1994 et 1995 illustrent une fluctuation d'année en année, avec une petite diminution d'infractions (Service Correctionnel Canada, 1998, p.8). Par contre, dans cette diminution, le tribunal judiciaire juvénile traite environ 20 % des mineures malgré que les statistiques soient encore inquiétantes (Reitsma-Street, 1999, p. 335-336). Vers la fin des années 1990, une hypothèse soulevée démontre que les femmes recherchent un sentiment d'empowerment et ce sentiment est lié à une hausse d'infractions contre la loi (Reitsma-

Street, 1996, p. 246). Ces chiffres forcent à questionner si nos interventions actuelles sont efficaces ou si c'est le temps de changer ces interventions.

#### 1.1.4 La dernière décennie : les filles commettent des crimes violents

En 2017, les recensements dévoilent que 2 578 adolescentes récidivent parmi les 100 000 membres de la population adolescente (Statistique Canada, 2019). Les statistiques de 2019 dévoilent que le groupe d'âge avec le plus haut taux d'accusation de crimes violents est les filles âgées entre 12 et 17 ans (Statistique Canada, 2019).

## **1.2 La problématique présentement**

### 1.2.1 Des chiffres alarmants

Jennings, Loeber, Ahonen, Piquero et Farrington (2018) mènent une étude parmi les filles âgées entre 11 et 19 ans (p.74). Les résultats confirment qu'environ 2 sur 5 adolescentes ont posé un geste délinquant (Jennings et al., 2018, p.74). Approximativement 12,5 % des demoiselles ont commis un acte criminel déclaré à la police (Jennings et al., 2018, p. 74). Les chiffres montrent qu'approximativement 30,7 % d'elles sont classifiées comme étant des délinquantes à faible risque de récidivisme, c'est-à-dire qu'elles ont commis entre 1 à 5 contraventions exclusivement (Jennings et al., 2018, p. 74). Autrement dit, le taux de criminalité pour ce groupe d'âge est relativement bas. Cependant, le système judiciaire juvénile doit agir de manière proactive pour cesser les comportements indésirables.

De plus, nous pouvons constater une augmentation des contrevenantes dans le système juvénile des contrevenantes. Cette élévation démontre la nécessité d'un plan d'intervention féministe ou d'un programme qui cible les filles pour réduire les chiffres inquiétants.

Généralement, les adolescentes « semblent plus orientées vers une délinquance cachée et interne aux institutions, y compris familiales, tandis que celle des garçons se produit plus fréquemment dans les lieux publics et fait appel à une violence plus crue » (Dayan, 2018, p. 14).

En 2018, les statistiques illustrent qu'approximativement 30 % d'adolescentes sont criminalisées (Dayan, 2018, p. 13). Jusqu'à tout récemment, l'existence des demoiselles dans le système pénal a augmenté depuis les dernières années et malheureusement, les taux de récidive augmentent lentement. En effet, la présence des filles dans le système juvénile exige une modification de l'intervention pour tenter de réduire le passage des filles dans le système judiciaire juvénile. Si le système ne proclame pas cette problématique et n'apporte aucun changement, ces filles peuvent devenir des femmes adultes criminelles. Dans la prochaine section, les multiples oppressions vécues par les jeunes filles criminalisées seront analysées.

## **1.3 Oppressions vécues par les jeunes filles**

### **1.3.1 Les oppressions structurelles**

#### **1.3.1.1 La société patriarcale**

Les barrières causées par la société patriarcale créent de multiples oppressions et des difficultés pour les filles. La majorité d'entre elles doivent affronter des inégalités structurelles qui leur sont imposées par les normes et responsabilités sociales genrées (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 288; Jennings et al., 2018, p. 129).

Deux théories tentent d'expliquer la criminalité et pourquoi elles s'engagent dans ce type d'activité illégale. La première pensée soulève que les demoiselles doivent se réformer pour devenir la « bonne fille », selon les normes sociales établies (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 288). Une bonne fille est décrite comme étant une demoiselle qui suit les règlements, ne s'implique aucunement dans la criminalité et suit le portrait stéréotypé de la féminité. Donc, la société espère qu'elles s'adaptent, mais ceci est loin d'être la réalité pour certaines adolescentes.

Les conséquences de la société patriarcale sont nombreuses. Notamment, cette domination masculine néglige l'identité intersectionnelle (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 289). Le patriarcat nie la diversité des filles qui empêche certaines à se conformer aux normes imposées. En fait, l'ethnicité, la langue, l'âge, parmi tant d'autres intersectionnalités peuvent affecter la manière dont

les filles se conforment aux normes puisque la société patriarcale oublie que les filles ont de multiples éléments à leur identité. Toutefois, la société patriarcale contrôle les fillettes en créant et imposant les normes sociales féminines qu'elles doivent suivre; sinon, elles sont punies pour avoir désobéi et adopté des comportements non féminins ainsi que malfaiteurs (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 290-291).

Deuxièmement, les comportements féminins sont comparés à ceux des hommes sous une perspective criminologique et cette vision se fie sur les comportements des hommes. En d'autres mots, les comportements criminels des adolescentes sont étudiés s'ils sont équivalents aux comportements masculins (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 288). Étant donné que les théories criminogènes développées sont basées sur la criminalité et la réalité des hommes, ces théories ne reflètent pas l'expérience criminelle des filles. Le contrôle patriarcal oblige les filles à être soumises, obéissantes et non violentes, puis si elles contestent ou menacent l'autorité, elles provoquent la structure et la hiérarchie patriarcale (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 291). Donc, les institutions carcérales imposent les règles patriarcales dans un contexte contrôlé et digne acceptable puisque c'est parmi une institution légale, dont l'objectif est de corriger des comportements dérangeants (Dell, Kilty et Filmore, 2009, p. 291). Les valeurs et les règlements sont présents tout au long du processus de la cour jusqu'à la prise de décision liée à la sentence (Rosenthal, 2019, p. 127). Les filles criminalisées affrontent des barrières oppressantes dès leur journée en cour jusqu'à leur séjour en centre de détention.

Comme société, nous pensons rarement qu'elles peuvent perpétrer des crimes de nature agressive; ce n'est que les hommes ou les garçons qui en sont à l'origine. Par contre, cette affirmation est grandement fautive. La réalité est que les « filles participe[nt] pour leur part à une violence plus "distante" ou à des destructions qui ne les confrontent pas directement aux supporters

adverses », et dans certains cas, collaborent activement à la violence ou même initient l'acte (Bodin et collab., 2005, p. 207-214). Alors, elles s'engagent, instiguent ou appuient l'agressivité, mais cette « carrière s'arrête plus tôt et conséquemment dure moins longtemps que celle de leurs homologues masculins » (Bodin et collab., 2005, p. 216). Bref, les adolescentes s'incluent autant que les garçons, mais la différence principale est la durée de la participation dans des activités criminelles. Malgré cela, les filles sont victimes de la société patriarcale puisque leurs implications soutiennent fréquemment que des actes criminels commis par les garçons « sont un acte mimétique qui leur permet de faire perdurer la relation qu'elles entretiennent avec le garçon qu'elles accompagnent » (Bodin et collab., 2005, p. 217). En résumé, elles peuvent être violentes, malgré qu'elles soient surtout des victimes de la société patriarcale.

#### 1.3.1.2 Les normes sociales

L'augmentation des taux de récidivisme s'explique par un changement des politiques et des pratiques qui réglementent les jeunes au quotidien (V. R. Anderson et al., 2016, p. 25). Elles sont stigmatisées comme « criminelles » puisqu'elles deviennent des normes sociales qui leur sont imposées, donc elles vont à l'opposé de l'image de la « bonne fille » et sont ensuite victimes de stigmatisation où elles deviennent des « mauvaises filles » (Dean, 2005, p. 5). Le système tente de transformer les contrevenantes en « bonnes femmes », en empêchant de dévier des normes sociales (Dean, 2005, p. 10). De plus, les attentes sociales sont que les adolescentes intériorisent leurs émotions et ne passent pas à l'acte (Dean, 2005, p. 13). Par exemple, si une fille se trouve dans une situation de violence conjugale physique, elle doit intérioriser ses émotions. Si elle exerce de la violence physique pour se protéger ou se défendre, ces attitudes ne sont pas perçues comme étant féminines ni des comportements appropriés pour une fille (Dean, 2005, p. 13). De manière générale, les gestes violents ne sont pas traditionnellement adoptés par les demoiselles (T. S.

Anderson et al., 2019, p. 2). Conséquemment, la criminalité est souvent attribuée au sexe masculin (De Boeck et al., 2018, p. 295). Elles sont moins justifiées à adopter des comportements de nature criminelle puisque ceci va en opposition aux valeurs traditionnelles de la féminité (De Boeck et al., 2018, p. 295).

Dans certains cas, elles sont incarcérées pour protéger cette représentation (Dean, 2005, p. 9). Selon la perspective féministe, l'accroissement du passage des adolescentes dans le système carcéral est causé par l'autorité policière qui défend cette représentation traditionnelle de la femme (Dean, 2005, p. 10).

#### 1.3.1.3 Changement politique et des pratiques policières

Plusieurs études dénoncent l'obligation d'interventions pour les filles impliquées dans le système juvénile et suggèrent une transformation rigoureuse des politiques et des pratiques devant le tribunal (Anderson et collab., 2019, p. 25). Les preuves démontrent un besoin d'amélioration des politiques pour aider à réduire le passage des adolescentes dans le système judiciaire juvénile (Rosenthal, 2019, p. 126). Les changements nécessaires sont : la décriminalisation des contraventions contre l'autorité, des conséquences prédéterminées pour celles qui adoptent des comportements troublants et défiants ainsi que l'élimination de la politique d'accusation involontaire, comme dans les cas de violence conjugale (Rosenthal, 2019, p. 126). Les policiers ont modifié leurs interventions avec les délinquants en réponse à ces conseils. De nos jours, les policiers agissent auprès de l'augmentation des taux de criminalité au lieu des comportements criminels (V. R. Anderson et al., 2016, p. 25).

Les filles dans le système carcéral juvénile affrontent des situations d'oppression en lien avec leur choix de traitements utilisés par les polices qui les différencient de leurs collègues masculins (Rosenthal, 2019, p. 126). D'une perspective légale, la loi est genrée puisqu'elle ne

considère aucunement le vécu ou les voix des minorités féminines, que ce soit dans la façon dont la loi est écrite et appliquée (Grace, 2015, p. 343).

#### 1.3.1.4 La stigmatisation imposée sur les filles

Les médias étiquettent négativement celles qui adoptent des comportements violents tels que des assauts ou des actions violentes ainsi que la manipulation des garçons à commettre des actes criminels (Anderson et al., 2019, p. 4-5). C'est pourquoi les médias classifient les adolescentes comme étant fâchées, dangereuses, manipulatrices, cruelles et sans pitié (Anderson et al., 2019, p. 4-5). Elles peuvent être stigmatisées comme étant sauvages ou sous-humaines (T. S. Anderson et al., 2019, p. 5). Par exemple, selon une étude menée par Anderson, Silcox et Scott (2013), les filles sont visées, peu importe leur contravention (T. S. Anderson et al., 2019, p. 7). Cette étude explique que certains termes sont utilisés pour stigmatiser les délinquantes (T. S. Anderson et al., 2019, p. 7). Les médias représentent les filles comme étant à la recherche de l'attention des garçons ou comme voulant plaire à leur petit ami (T. S. Anderson et al., 2019, p. 7). En outre, les médias décrivent les filles ayant commis un acte violent comme étant hors de la norme sociale ou genrée (Anderson et al., 2019, p. 8). Bref, les médias stigmatisent ces adolescentes puisqu'elles deviennent de l'image stéréotypique féminine (T. S. Anderson et al., 2019, p. 7). Les filles stigmatisées comme étant des « délinquantes » sont perçues négativement puisque ce terme d'origine sexiste a une connotation négative (Dean, 2005, p. 9).

### **1.3.2 Oppression du système judiciaire et pénal**

#### 1.3.2.1 Conditions de probation

Lorsque le tribunal exige une sentence de probation, les filles juvéniles se font imposer des règles très strictes qu'elles doivent respecter. Ces conditions sont mises en place pour toutes, peu importe leur charge criminelle (Dean, 2005, p. 15). Ces règles universelles ne sont pas nécessairement pertinentes à l'accusation courante (Dean, 2005, p. 15). D'ailleurs, dans les

conditions de probation, certains règlements restreignent la consommation d'alcool ou de drogues; pourtant, ce n'est pas un facteur criminogène pour toutes (Dean, 2005, p. 16). Notamment, des ordres de non-communication sont souvent imposés même si la fille est la seule accusée ou condamnée. Cette règle est utilisée comme un facteur de protection contre les autres mauvaises influences possibles dont elle peut s'exposer (Dean, 2005, p. 16). Parfois indiquées dans les clauses de probation, les filles doivent se présenter à un lieu spécifique et, par conséquent, risquent de ne pas avoir accès à leur réseau social ou de soutien (Dean, 2005, p. 16). De même, elles peuvent se voir imposer un couvre-feu; si celui-ci n'est pas respecté, elles risquent d'être incarcérées pour une infraction contre leur probation (Dean, 2005, p. 18). Également, les formalités dans l'ordre de probation, tel que l'utilisation de drogues, expose un défi pour celles qui ont un problème de consommation; si elles sont en possession ou sous l'influence de substances, elles risquent de recevoir une peine en centre de détention juvénile (Dean, 2005, p. 16).

Une pratique qui est connue dans le système juvénile est l'incarcération des jeunes afin de les empêcher de commettre d'autres actes criminels (Dean, 2005, p. 16). Effectivement, selon le témoignage d'une contrevenante dans l'étude conduite par Dean (2005), l'avocat de la couronne mentionne que les filles risquent d'être exploitées sexuellement ou d'être victimes de violence sexuelle au cours de leur vie (p.24). Cependant, la participante dénonce que cette information est fausse (Dean, 2005, p.24). Cette donnée erronée est partagée au tribunal comme étant une raison pour laquelle la fille en question devrait être incarcérée afin de la protéger (Dean, 2005, p. 24). Alors, ce cas est un exemple tangible selon lequel le tribunal crée un problème même si aucun n'est présent (Dean, 2005, p. 24).

Lorsqu'une jeune fille pose un acte criminel, les parents ou les tuteurs légaux deviennent coupables pour le geste commis puisqu'ils sont responsables de les surveiller et de guider

l'adolescente à suivre les règles de probation (Dean, 2005, p. 13). Malgré cela, les parents ou les tuteurs légaux négligent de dévoiler les bris de probation (Dean, 2005, p. 13). Ils sont eux-mêmes exposés à recevoir des conséquences (Dean, 2005, p. 13).

#### 1.3.2.2 Interaction avec les professionnels légaux

Un obstacle affronté par les mineures en cour est qu'elles sont plus en danger d'être mal représentées par leur avocat ou que celui-ci collabore grandement avec les avocats de la couronne (Dean, 2005, p. 25). La mauvaise étiquette et la collaboration entre les autorités légales sont problématiques puisqu'elles risquent de ne pas être écoutées ou ne pas recevoir le soutien légal qu'elles nécessitent (Dean, 2005, p. 25). Selon certains spécialistes, les filles se montrent plus difficiles et elles sont perçues comme étant méchantes ou manipulatrices (Ellis, 2018, p. 157). La stigmatisation qui entoure les adolescentes criminalisées est si énorme que les professionnels veulent de moins en moins travailler avec ces contrevenantes dues à leur réputation négative et la stigmatisation qui les suivent.

Pour certaines, c'est davantage ardu de rejoindre leur avocat pour recevoir des services et de l'aide juridique (Dean, 2005, p. 25). Dans l'étude conduite par Dean (2005), une fille partage qu'elle a vécu une expérience désagréable avec l'avocat associé à son dossier (p.25). Il ne répondait pas aux appels téléphoniques, elle ne pouvait pas le rejoindre et à la cour, elle ne fut pas bien représentée. Malheureusement, le manque de communication entre son avocat et la contrevenante est une réalité pour la majorité (Dean, 2005, p. 25). Dans cette même étude, une autre jeune femme explique que son avocat a aussi représenté le coaccusé, ce qui pose un conflit d'intérêts (Dean, 2005, p. 25). Les agents de probation prennent action pour protéger les filles de situations à haut risque ou adoptent un mode de vie négatif tels que participer dans les activités de rue (Dean, 2005, p. 14).

Certaines d'entre elles sont évaluées par un psychologue, un psychiatre ou d'autres spécialistes; il y a possibilité de diagnostiquer et d'étiqueter ces adolescentes. Lorsqu'elles seront dans la communauté, elles seront davantage surveillées simplement due à l'étiquette imposée (Dean, 2005, p. 20). De plus, si elles habitent dans un endroit défavorisé, il est encore plus probable qu'elles soient surveillées davantage (Dean, 2005, p. 20). Bref, jusqu'à présent, il y a très peu d'évolution, de progrès ou d'amélioration en termes d'interventions féministes appropriées pour les adolescentes (Dean, 2005, p. 9).

## **1.4 Revue de littérature**

### **1.4.1 Augmentation du nombre de jeunes filles criminalisées**

Premièrement, la littérature montre une augmentation du taux de délinquance juvénile. Notamment en 2019, 2,578 sur 100,000 jeunes filles ont commis ou ont été accusées d'un crime (Statistique Canada, 2019).

Diverses théories tentent d'expliquer cette augmentation en faisant un lien entre la criminalité et l'utilisation de drogue, l'arrestation des filles avec des facultés affaiblies et l'arrestation liée au comportement provocant (Carrington, 2013, p. 63-64). Elles sont davantage arrêtées, comparativement aux garçons pour des forfaits contre l'autorité, pour s'enfuir ou pour avoir posé des actes violents contre les membres de leur famille immédiate (Parrish, 2020). Elles sont vulnérables d'être détenues pour ces actes à la suite de ces accusations contre l'autorité (Parrish, 2020, p. 151).

D'une part, Carrington (2013) avance une analyse sociologique expliquant que la société a fait d'énormes changements (p. 66). Notamment, les modifications des réformes sociétales, des transformations en termes de l'obtention de données, des altérations au niveau des politiques, la façon dont la police gère la collectivité, les transformations liées à la perception de la collectivité envers la violence et les crimes commis par les demoiselles ont changé (Carrington, 2013, p. 66).

Pusch et Holtfreter (2017) concluent que les fillettes commettent plus de crimes puisque le système judiciaire agit plus sévèrement auprès des adolescentes qu'auprès des garçons (p.57). De même, la société pose un jugement sur les comportements à changer chez les adolescentes; l'image stéréotype de la fillette innocente ayant des comportements criminels est perçue comme immorale, tandis que cette idée n'est pas appliquée aux garçons (Lowery, 2019, p.116; Anderson et al., 2019, p. 25).

Mentionnons également que Mucchielli (2010) analyse les statistiques et « montre que 55 % ont commis un vol bénin, 30 % se sont battus, 28 % ont utilisé de la drogue, 19 % ont commis un vol grave, 16 % ont commis des dégradations », mais « seulement 8,7 % un acte très grave (cambriolage, agression grave) » (p. 95). De plus, Bergheul (2012) stipule que l'augmentation de la criminalité parmi les filles est liée à la déviation des normes sociales (p. 446). Donc, elles dévient des comportements établis par les normes sociales. Cependant, diverses opinions expliquent la raison pour laquelle elles commettent plus de crimes (Cobbina, 2012, p. 116; Anderson et al., 2019, p. 25). La sortie de la délinquance des femmes est très peu connue; toutefois, les interventions spécifiques provoquent un intérêt grandissant (Cobbina, 2012, p. 116; Anderson et al., 2019, p. 25).

#### **1.4.2 Méthode d'intervention**

Les types d'intervention sont divisés entre les classifications suivantes : méthode individuelle, sociale, légale, préventive, écosystémique, et la réinsertion sociale.

La première méthode d'intervention est une approche individuelle qui « souligne que le processus de réforme suppose une transformation du soi » (Cobbina, 2012, p.114). Cette intervention impose la responsabilité d'abandonner le problème de délinquance sur le jeune et lui demande de vouloir changer (Cobbina, 2012, p.122-123). Par exemple, dans les institutions

fédérales, on offre aux femmes des programmes pour les aider à mieux réussir lors de leur sortie. Pourtant, la responsabilité repose sur la femme d'utiliser les stratégies apprises dans la communauté.

La prévention est une méthode qui veut surpasser les attitudes délinquantes. Trois articles décrivent la prévention de diverses façons (Rosenthal, 2019, p. 136). Le premier article discute que les filles sont à risque d'adopter des comportements criminalisés pour les diriger vers un parcours sans postures criminelles (Rosenthal, 2019, p. 136). D'ailleurs, la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) doit cibler les demoiselles vulnérables à adopter des comportements criminels et les guider vers un parcours de vie saine. De plus, elles vivent plus de traumatismes que les garçons et elles sont majoritairement affectées par le système judiciaire. Anderson et Walerynych (2019) proposent de prévenir ces traumatismes pour réduire le taux de criminalisation (p. 138- 150). Alors, le système judiciaire juvénile doit être conscient des traumatismes vécus par les filles pour intervenir de façon plus efficace. Molgat (2004) suggère d'éviter que les jeunes dérivent de la bonne piste en leur offrant des ressources (p. 15). Une intervention précoce est nécessaire dans les quartiers défavorisés, les « milieux gouvernementaux et la pratique du service social », notamment en ce qui concerne l'intervention auprès de jeunes parents » (Molgat, 2004, p. 16). L'intégration fait référence à « l'appartenance à une communauté de classe sociale, la notion d'intégration renvoie actuellement à des conditions socio-économiques et à des représentations éloignées des réalités » (Molgat, 2004, p. 17). L'intervention féministe requiert chacun des éléments essentiels mentionnés précédemment tels que réduire les comportements criminels, être conscient des traumatismes réels par les filles et offrir les ressources nécessaires pour réduire l'implication des adolescentes dans le système judiciaire.

La première approche sociale explique que les médias contribuent à créer une panique morale causée par l'idéologie conservatrice en lien avec le genre et le sexe (Anderson, Silcox et Scott, 2019, p. 2). Dans cette optique, les médias sociaux représentent les filles comme des vilaines, violentes et qui participent dans des actes violents (Anderson, Silcox et Scott, 2019, p. 4-5). Bref, les médias doivent faire attention dans le choix de mots déshumanisants qui les caractérisent comme non civilisées et sous-humaines (Anderson, Silcox et Scott, 2019, p. 5). D'autre part, Maruna et LeBel (2012) expliquent les « facteurs subjectifs (ex. « les changements de définition de soi ») et les facteurs sociaux (ex. « un changement objectif des relations ou des réseaux sociaux dont on dispose » (Maruna et LeBel, 2012, p. 48). Des altérations sont nécessaires dans la société et interviennent directement auprès des problèmes sociaux (Maruna et LeBel, 2012, p. 49).

En quatrième lieu, l'intervention légale observe les différents programmes alternatifs à l'incarcération. En effet, un programme de probation intensif qui favorise une intervention thérapeutique cognitivo-comportementale est actuellement utilisé par les tribunaux juvéniles (Cournoyer et Dionne, 2007, p. 158). Ce programme analyse les facteurs de risque et les besoins spécifiques « sur le plan de leurs styles d'apprentissages et de leurs habiletés cognitives » (Cournoyer et Dionne, 2007, p. 158). Cependant, Mucchielli (2010) discute du nouveau Code pénal pour les jeunes et l'impact que ce code a sur eux entre 1990 à 2010 (p. 97). Avec les programmes alternatifs qui se sont ajoutés, Mucchielli conclut que les contrevenantes ne sont pas obligées de se présenter devant le tribunal quand la cour agit rapidement (Mucchielli, 2010, p.93-94). Des programmes alternatifs prescrits dans le système juvénile sont des dédommagements, des amendes ou une suramende compensatoire (Ministère de la Justice, 2015).

L'étude de Mucchielli (2010) montre que les programmes alternatifs ont diminué le nombre de juvéniles dans le système (p. 94). L'importance est accordée aux besoins et les facteurs de récidive de la personne juvénile et tente de prévenir l'incarcération. De plus, j'ai observé plusieurs jeunes adolescentes participer dans des programmes alternatifs, tel un programme où les jeunes filles apprennent les conséquences de leurs actions; elles apprécient de ne pas passer par le processus légal.

La dernière approche est une intervention écosystémique. Selon Bouchard (1987), l'approche systématique est « une analyse de l'interaction entre de multiples éléments et débouche sur la création de projets qui rendent compte de la complexité de la situation » (Bouchard, 1987, p.456). Récemment, une analyse des programmes permet une importance de la sphère écosystématique de la personne (Anderson et al., 2019, p. 27). Plus particulièrement, elle discute de ces problématiques, tente d'améliorer la relation avec soi et ses pairs, d'augmenter la dynamique familiale et d'assurer l'éducation populaire sur divers sujets incluant des techniques variées d'empowerment enseignées aux jeunes filles (Anderson et al., 2019, p. 27). Alors, Anderson et ses collaborateurs (2019) accordent une importance à des programmes qui répondent aux besoins particuliers des filles et qui contiennent du soutien familial, relationnel, sécuritaire et de l'empowerment (p. 28). L'intervention écosystémique accorde un intérêt dans la sphère macrosociale, incluant la famille ou les pairs, ainsi que des interactions très présentes dans le quotidien d'une adolescente.

#### **1.4.3 Promouvoir la réhabilitation**

Cournoyer et Dionne (2007) expliquent « [qu'] il est de plus en plus reconnu que les mesures de réhabilitation ont un effet plus grand sur la réduction de la récidive que les mesures de punition criminelle sans traitement » (p. 156). D'abord, il y a une importance accordée au

développement de bonnes méthodes de réhabilitation dans le système judiciaire qui incluent des programmes d'insertion dans les institutions axées sur la resocialisation (Cusson, 1975, p. 7). En outre, Molgat (2004) explique que la période de transition de l'adolescent à l'âge adulte est stressante. Subséquemment, faciliter cette transition pour favoriser l'indépendance et de l'autonomie, et ajuster la période de transition, sont des moyens pour prévenir la délinquance (p. 10- 14).

Sous la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les mesures extrajudiciaires

peuvent constituer une solution efficace et rapide à la suite d'infractions commises par des adolescents. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* vise à accroître le recours à des mesures extrajudiciaires efficaces et opportunes pour les jeunes qui ont perpétré des crimes moins graves. (Ministère de la Justice, 2015)

Les mesures extrajudiciaires permettent aux contrevenantes d'être réhabilitées en utilisant des méthodes de punitions externes de la cour: ceci permet aux adolescentes d'apprendre de leur crime en s'assurant qu'elles prennent la responsabilité pour leurs actions, en même temps qu'elles apprennent les conséquences de leurs actions (Ministère de la Justice, 2015).

#### **1.4.4 Réduire la récidive**

Le Service correctionnel Canada est responsable des pénitenciers incluant les institutions des femmes (Service correctionnel Canada, 2019). Les pénitenciers ont comme objectifs de :

[f]ourni[r] des milieux correctionnels sûrs et propices aux femmes qui offrent des possibilités qui leur permettent de vivre dans la dignité et le respect. Le SCC : aide les

délinquantes à refaire leur vie en tant que citoyenne respectueuse des lois; contribue à accroître la sécurité dans les collectivités. (Service Correctionnels Canada, 2019)

Subséquemment, l'objectif du système correctionnel pour les femmes est de leur apprendre des comportements socialement acceptables et assurer le respect de la loi lors de leur sortie. Dans les institutions fédérales, les femmes ont des programmes qui « permettent aux délinquantes de contrôler leur vie, encourager des choix valables et responsables, favoriser le respect et la dignité, créer un environnement de soutien, encourager la responsabilité partagée » (Service Correctionnel Canada, 2020). Dans les institutions juvéniles,

le gouvernement de l'Ontario offre aux jeunes des mesures de soutien et des occasions pour les aider à : assumer la responsabilité de leurs actes; faire de meilleurs choix; faire des études ou trouver un emploi; développer d'importantes aptitudes à la vie quotidienne; contribuer à leur collectivité (Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, 2021a).

Les établissements visent la diminution du taux de récidivisme en favorisant de bons comportements pour que les mineurs puissent agir comme des citoyens respectueux de la loi. Cela dit, les suggestions pour réduire les taux de récidive sont d'offrir des ressources, du soutien et des programmes d'interventions qui ciblent les comportements dits problématiques. Au contraire, sortir de la vie criminelle est un long processus qui requiert ainsi du temps et de l'effort de la part de la personne dite déviante (Cobbina, 2012, p. 114 ; Maruna et LeBel, 2012, p. 54).

#### **1.4.5 Élément sociétal**

Les normes sociétales posent un problème surtout lorsqu'elles dévient des normes de genre et qu'elles sortent de l'image de ce qu'est une « bonne fille » (Anderson, Silcox et Scott, 2019, p.2). Une panique morale créée par l'idéologie conservatrice en lien avec le genre et le sexe est exacerbée lorsque les jeunes se rebellent contre les normes conservatrices (Anderson, Silcox et

Scott, 2019, p.2). Donc, si les demoiselles agissent à l'extérieur de ces normes, la société étiquette les adolescentes comme des « criminelles » ou « déviantes » dans les médias, ainsi qu'au sein des politiques des mouvements sociaux (Mucchielli, 2010 p. 87). Les normes sociales qui ont changé, « c'est-à-dire la déviance, occupent une place tout aussi importante [...] dans ce répertoire de la marginalité » (Bergheul, 2012, P. 446). Ainsi, une construction sociale créée engendre l'idée que les juniores <sup>1</sup> sont purement des victimes, et qu'elles ne sont pas les meneuses d'infractions. Par contre, nous pouvons prouver statistiquement qu'elles perpètrent des crimes autant que les garçons (Carrington, 2013, p.71).

Certes, les différentes approches d'intervention auprès des contrevenantes et les causes possibles de la criminalité tentent d'expliquer pourquoi elles commettent des infractions; toutefois, le manque de pratiques d'intervention féministe ciblées pour cette population est contestable. Dans la littérature scientifique existante, aucun plan d'intervention n'est mis de l'avant uniquement pour elles. Dans les recherches futures, les travailleurs sociaux et les criminologues féministes analysent une absence de collaboration avec les jeunes filles criminalisées au sein du système juvénile et développent un plan d'intervention qui répondra aux besoins spécifiques de ces filles. Ce plan d'intervention adresse les interventions manquantes et prend en compte des nécessités, des particularités et le point de vue des adolescentes exigeant une intervention précoce.

## **1.5 Les besoins des filles en termes d'intervention**

### **1.5.1 Le manque d'interventions ciblées pour les adolescentes**

La loi sur le système de justice pénale juvénile fonde son action sur trois grands principes (Justice Canada, 2019). Les principes sont les suivants :

---

<sup>1</sup> Juniores est utilisé comme synonyme pour filles juvéniles

a) le système de justice pénale pour adolescents vise à protéger le public [...], b) le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui des adultes, être fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée [...] c) les mesures prises à l'égard des adolescents, en plus de respecter le principe de la responsabilité juste et proportionnelle (Justice Canada, 2019), ....

Les interventions de la loi sur le système de justice pénale se basent sur la protection de la collectivité puisque les peines sont basées sur les facteurs individuels tels que leur niveau de maturité; la peine doit donc être appropriée à l'infraction commise (Justice Canada, 2019). Les interventions sont justifiées par l'âge et les capacités cognitives; cependant, les interventions n'incluent aucunement le genre. Les conséquences pour les fillettes criminalisées impliquent qu'elles soient moins aptes à recevoir des services en santé mentale ou des services sociaux comparés aux garçons; malgré qu'elles risquent de n'avoir aucun soutien requis pour diminuer leur activité criminelle (Parrish, 2020, p. 151).

Les filles et les garçons n'ont pas les mêmes interventions « car leurs déviations sont prises en compte différemment » (Dayan, 2018, p. 15). Par exemple, elles sont tenues à des standards moraux de genre plus strict et expliquent les normes genrées d'être « une bonne fille » qui obéit à ces normes (Parrish, 2020, p. 151). De plus, elles sont « l'objet d'un contrôle plus sévère que les garçons, lorsqu'elles sont accusées de délits statutaires » (Hirschelmann-Ambrosi & Hubert, 2018, p. 49). Aussi, les adolescentes ressentent un haut niveau de culpabilité et de honte lorsqu'elles pensent à commettre une contravention (De Boeck et al., 2018, p. 292). Bref, un manque d'intervention ciblée seulement pour les filles qui adressent les problématiques qu'elles vivent étant donné qu'il y a encore un énorme préjugé et stigma associé à la jeune femme criminalisée. Les demoiselles ne sont pas perçues comme un égal à l'homme, selon le système judiciaire

juvénile. Cette inégalité empêche le système judiciaire juvénile d'intervenir auprès d'elles de façon appropriée.

Depuis cette augmentation dans les cas de délinquance juvénile commis par des adolescentes, il y a un grand besoin d'interventions ciblées pour elles seulement (Anderson et al., 2016, p. 25). Les programmes d'interventions discutent d'une perspective féministe, les problématiques qui touchent grandement les filles telles que le trauma, l'abus ou la négligence et qui incluent le concept de l'empowerment (Anderson et al., 2016, p. 32). Les recherches prouvent que les filles sont plus à risque d'être victimes de trauma, de santé mentale et vivent habituellement dans un environnement familial difficile (Rosenthal, 2019, p. 127).

### **1.5.2 Les éléments de la LSJPA qui sont bénéfiques pour les filles criminalisées**

La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) reconnaît un besoin de créer des programmes d'interventions qui adressent directement la problématique tels qu'améliorer la santé des filles et tenter de réduire leurs vulnérabilités qui sont de haut risque (Parrish, 2020, p. 150). Donc, les autorités appropriées reconnaissent un manque en termes d'interventions féministes (Parrish, 2020, p.150). Selon Parrish (2020), la LSJPA tente de prévenir la présence des filles dans le système judiciaire en adressant les facteurs de risque avant qu'elles ne soient affectées par le système judiciaire (p.150). Malgré que la cour veille à prévenir, qu'arrive-t-il des oubliées et qui sont malheureusement impliquées dans le système juvénile ? De nos jours, aucune intervention féministe criminologique pour ces filles n'est mise en pratique.

De nos jours, le juge doit tenir compte des mesures alternatives qu'il peut imposer à une adolescente avant de considérer une peine dans un centre de jeunesse ou centre de détention juvénile (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 9). La première étape des mesures alternatives consiste « [d'] avertissements, mises en garde et renvois » de la part d'un policier (Justice Canada, 2019). Dans les circonstances dont la première étape n'est pas possible,

les jeunes peuvent être obligés de compléter du bénévolat, payer des dédommagements à la victime ou participer à des programmes spécialisés (Ministère de la Justice, 2018). À l'aide des sanctions alternatives, moins de jeunes sont sanctionnés en détention juvénile, donc nous pouvons constater que la LSJPA est efficace à imposer des mesures extrajudiciaires pour éviter l'incarcération (Ministère de la Justice, 2018).

Dans l'étude conduite par Dean, elle a découvert que les jeunes préfèrent interagir avec le juge plutôt que les autres membres de la force policière; puisqu'ils sont aptes à tenir compte des circonstances de l'adolescente et interagir positivement avec elle (Dean, 2005, p. 26). De façon globale, la LSJPA ne tient pas compte des particularités criminogènes, des répercussions des actions des jeunes; par contre, elle ne regarde aucunement le sexe ni le genre lorsqu'une personne est condamnée. Malgré que la LSJPA n'accorde aucune importance au genre, elle reconnaît cependant que les jeunes contrevenantes doivent être accusées de peines différentes des adultes.

### **1.5.3 Les limites de la LSJPA pour les filles**

La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) tente d'imposer des mesures extrajudiciaires, c'est-à-dire des actions prises à l'extérieur de la cour; toutefois, une réduction de programmes accessibles n'est pas accessible pour les jeunes contrevenantes (Ministère de la Justice, 2015; Dean, 2005, p. 9). Par contre, ces programmes qui sont utilisés comme mesure extrajudiciaire manquent de financement (Dean, 2005, p. 9). Le tribunal a très peu de mesures extrajudiciaires, comme les programmes communautaires, dont les jeunes sanctionnés peuvent choisir comme alternative à l'incarcération (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 9). Des mesures extrajudiciaires hors de la cour juvénile sont encouragées pour éviter l'incarcération, malheureusement; ces filles sont obligées de se présenter devant le tribunal pour affronter le juge pour recevoir leur peine.

Une deuxième limite de la LSJPA sur les contrevenantes est les stéréotypes et les stigmas auxquels les fillettes criminalisées sont confrontées. Par exemple, elles sont impliquées dans le système pour des comportements dits problématiques et non criminels (Dean, 2005, p. 13). Les comportements problématiques sont ceux qui sont hors normes pour les filles telle la promiscuité. Également, si elles ne peuvent pas perpétuer ou contribuer à des crimes, certains perçoivent pourtant « les jeunes filles plutôt comme ayant besoin de protection; moins comme des acteurs sociaux capables aussi de commettre des agressions. » (Deland-Bélanger, 2016, p. 16). Autrement dit, dans certains cas, l’incarcération ou l’implication de la LSJPA est utilisée pour protéger les adolescentes au lieu d’un outil pour adresser la délinquance.

#### **1.5.4 Les recommandations en termes d’interventions**

Les problématiques et les programmes pour les demoiselles sont des suggestions qui sont discutées pendant un certain temps puis qui datent depuis longtemps (Chesney-Lind & Irwin, 2013, p. 160). Au début du 20<sup>e</sup> siècle, le système juvénile était centré sur la réforme de l’individu en question ainsi que les éléments criminogènes qui influencent les comportements de délinquance (Tosouni, 2019, p. 6). Le besoin d’avoir des interventions spécifiques aux filles date depuis les 25 dernières années; malgré cela, notre système légal a encore du progrès à faire (Parrish, 2020, p. 150). Présentement, le système est centré sur la fille criminalisée au lieu d’adresser les problématiques sociétales (Tosouni, 2019, p. 6). Le manque de services et de programmes adoptés aux besoins des filles augmente le taux de récidives pour intervention auprès des filles (Arnall & Eagle, 2009, p. 76). Ce n’est pas la première fois que les professionnels exigent des interventions spécifiques aux jeunes contrevenantes. Notamment, quelles sont les recommandations des professionnels en ce qui concerne les interventions auprès des adolescentes contrevenantes ?

#### 1.5.4.1 Utiliser une approche féministe

La première recommandation est d'utiliser une approche féministe. Présentement, les propos criminologiques sont grandement influencés par la criminalité et les méthodes d'interventions utilisées auprès des hommes. Dans ces conditions, la criminalité des femmes est beaucoup moins étudiée que celle des hommes (Bodin et al., 2005, p. 198). Toutefois, il doit y avoir une reconnaissance des nécessités différentes de celles des garçons et il faut tenir compte de ces facteurs différents lorsque nous analysons la criminalité commise par les filles (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 58). Malgré qu'elles « soient proportionnellement toujours moins souvent mises en cause que leurs homologues masculins, et ce, quelles que soient les catégories d'infraction. » (Bodin et al., 2005, p. 198). Cette problématique est moins connue et les intervenants sont intéressés à avoir de l'information en lien avec les interventions qui seront les mieux adaptées pour répondre à la délinquance des dames (Deland-Bélangier, 2016, p. 65).

Les féministes criminologues remarquent que tous les outils et les théories criminologiques se fient sur l'expérience des hommes et des garçons (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 59). Par conséquent, les criminologues doivent se fier à ces théories ainsi qu'adopter une perspective féministe pour les filles (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 59). Heureusement, de nombreuses études conduites continuent à démontrer que les femmes bénéficieraient d'un programme d'intervention et des outils d'évaluation des risques spécifiques au sexe féminin (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 57). À cet effet, dans un programme d'intervention auprès de cette population, les spécialistes recommandent d'apprendre sur la délinquance juvénile féminine pour intervenir de façon efficace et appropriée (Parrish, 2020, p. 150). De façon globale, les services aux filles « devraient intégrer les problèmes physiques, psychologiques, émotionnels, spirituels et sociopolitiques afin de répondre à leurs besoins. Les approches de supervision et de programme devraient tenir compte des problématiques particulières des femmes » (Thériault, 2018, p. 82). Pour ces raisons, les

interventions pour les jeunes contrevenantes doivent inclure des propos féministes tels que l'autonomisation, l'approche centrée sur les forces et elles sont « au centre des prises de décision » (F. -Dufour, 2011, p. 170). Il y a une exigence d'établir des services ainsi qu'une évaluation du sexisme dans le système juvénile criminelle; également, un programme qui cible les filles et leurs particuliers est recommandé (V. R. Anderson et al., 2016, p. 25-26).

#### 1.5.4.2 L'implication de la famille et des amis

L'importance de la famille et du groupe social dans la sortie de la délinquance promet un plus haut niveau de succès (Zanna & Lacombe, 2005, p. 71). Il faut considérer les groupes sociaux dans la vie d'une adolescente, mais dans le cas d'une jeune femme criminalisée, il faut constater comment l'implication de ce groupe peut possiblement aider les filles à sortir du cycle vicieux de la criminalité. Dans les interventions auprès de cette population, il faut garder en tête qu'elles sont grandement influencées par les éléments en lien avec la famille (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 57). Étant donné qu'elles accordent une grande importance aux relations familiales et sociales, il est primordial d'inclure ces relations dans l'intervention.

#### 1.5.4.3 Les éléments précurseurs de la criminalité

Une autre recommandation proposée est de reconnaître les raisons pour lesquelles les filles se tournent vers la criminalité; par exemple, l'abus, l'environnement familial, les relations collectives et les circonstances financières de la fille (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 58). Dans ce cas, l'entrée dans le mode de vie criminelle est causée par les circonstances familiales, donc certaines infractions sont commises basées sur l'environnement familial négatif. De plus, les recommandations sont d'éviter l'implication de la cour juvénile, car elle exagère la problématique de trauma en impliquant des mesures punitives pour réprimander les comportements délinquants qui sont associés à leur trauma; c'est pourquoi le trauma et le genre sont négligés (Parrish, 2020, p. 152). Cela dit, le plan d'intervention doit cibler la cause ou la raison de la criminalité parmi les

jeunes filles telle que leur situation vulnérable et éviter l'implication de LSJPA qui risque d'exacerber les traumatismes possibles.

Dans certains cas, la cause de la criminalité est due aux inégalités sociales telles que socio-économique, genre et racial ou ethnoculturel (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 53). N'oublions pas qu'il y a un haut taux de délinquance qui « se retrouve dans les groupes sociaux socialement, économiquement et culturellement le moins intégré à la société. L'intensité du lien social, mesuré par divers indicateurs (taux de chômage et d'emploi précaire, taux de familles éclatées et niveau de revenu » (Zanna & Lacombe, 2005, p. 56). Par exemple, les filles vont se tourner vers la criminalité pour subvenir à des besoins de base qui n'ont pas été comblés.

Il y a aussi des évènements déclencheurs à la criminalité qui sont psychologiques. Selon Ruth Morris, la criminalité est un événement déclencheur pour un problème qui est beaucoup plus profond que la santé mentale (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 53). La recommandation est de discuter de la santé mentale des contrevenantes pour analyser si celle-ci a un impact dans leurs activités criminelles, voir si les filles ont des besoins de santé mentale qui nécessitent d'être adressés comme facteur de risque.

En dernier lieu, il y a une exigence que les filles soient éduquées à l'existence de programmes supplémentaires spécifiques aux filles et ainsi tenter d'assurer que tous les jeunes criminalisés seront traités de façon équitable, et ce peu importe leur sexe, race, situation financière ou capacités physiques, émotionnelles ou intellectuelles (Chesney-Lind & Irwin, 2013, p. 160). Donc, l'intervention approprié est de donnée des ressources communautaires accessibles ainsi que s'assurer que l'intervention de groupe prend en compte des diverses intersectionnalités des demoiselles présentes.

#### 1.5.4.4 Inclure de la thérapie de groupe

Dans une intervention auprès des filles criminalisées, on doit essentiellement confronter les facteurs précurseurs de la criminalité, tout en incluant un élément thérapeutique dans les sessions. C'est durant cette période qu'elles vivent « un moment particulièrement difficile, mais aussi potentiellement fécond pour engager un travail thérapeutique. » (Pinel, 2018, p. 135). Ce groupe d'intervention doit inclure de la thérapie ainsi que l'éducation populaire.

#### 1.5.4.5 Créer un « safe space » féminin

Selon une étude conduite par Arnull et Eagle (2009), ils mettent en évidence qu'elles sont plus à risque d'adopter des comportements délinquants lorsqu'elles sont dans un groupe mixte incluant des garçons et des filles (Arnull & Eagle, 2009, p. 76). Les groupes mixtes peuvent créer un environnement de malaise ainsi que les laisser dans une situation inconfortable. Dans un cas étudié par Arnull et Eagle (2009), des intervenants ont dénoncé qu'elles sont moins à l'aise de partager leur émotion et leur expérience lorsque les unions sont co-ed (p. 76).

Une grande importance est accordée à un espace pour les femmes seulement; cet espace est « safe space » alors qu'elles ont besoin d'un espace qui leur est réservé exclusivement pour mettre en évidence les exigences auxquelles elles sont affrontées (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 53). Cet espace féminin repousse les filles de travailler et de collaborer ensemble comme une collectivité et de se soutenir entre elles (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 54). Les jeunes femmes peuvent se soutenir au niveau des injustices sociales et démontrer leurs compétences de leadership (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 53). Un groupe d'intervention et de thérapie permet une contribution fluide puisqu'elles risquent d'avoir le même vécu et encourage un environnement sécuritaire pour favoriser l'autonomisation. De plus, elles sont plus aptes à partager

avec le même genre ; également, un groupe féminin facilite un échange ouvert et sécuritaire pour toutes (Arnull & Eagle, 2009, p. 76).

#### 1.5.4.6 Relation avec l'intervenante

Dernièrement, il est essentiel qu'elles développent un bon rapport avec l'intervenante. Chesney-Lind et ses collègues recommandent que les programmes féministes contiennent : une personne à qui elles peuvent parler, travailler à améliorer leur relation avec leurs pairs, l'éducation populaire, du soutien en lien avec des problématiques dites féminines et l'autonomisation (V. R. Anderson et al., 2016, p. 27). Elles doivent interagir avec l'animatrice du groupe de façon constructive ainsi que permettre aux filles « [d']améliorer [...] la qualité de leur relation avec les intervenants » (Beaudoin et al., 2018, p. 39). Le plan d'intervention doit inclure des activités pour que les contrevenantes puissent avoir l'opportunité de créer des relations positives avec l'intervenante, établir un lien thérapeutique ainsi que favoriser les valeurs féministes entre elles.

## **Chapitre 2 : Cadre Théorique**

Dans le cadre de mon mémoire, je vais analyser la problématique d'une perspective féministe criminologique. Cette pensée englobe les idées de l'approche féministe et criminologique. D'une part, la théorie féministe se concentre sur la socialisation de genre, encourage et examine la différence entre les hommes et les femmes (Renzetti, 2013, p. 19). Particulièrement, les perspectives féministes criminologiques sont divisées en deux sous-catégories, soit une doctrine féministe et criminologique. Les criminologues féministes observent la criminalité des femmes d'un point de vue féministe. L'analyse féministe criminologique incorpore « la criminalité des femmes à soumettre en cause les fondements de la criminologie et de la politique criminelle traditionnelles » (Parent, 1992, p. 75). Les criminologues féministes exploitent l'idée des théories féministes pour expliquer les oppressions vécues par les femmes, par exemple les injustices et la victimisation de celles-ci (Morash, 2011, p. 14). Autrement dit,

l'approche criminologique féministe observe l'impact de la loi sur les jeunes femmes comme un processus genré et social (Grace, 2014, p. 343).

### **Approche féministe**

Les mouvements féministes sont basés sur les valeurs de la deuxième vague féministe des années 1960 et 1970 (Morash, 2011, p. 14). À la suite de la deuxième vague du féminisme, les femmes ont continué de lutter pour l'égalité entre les genres (Renzetti, 2013, p. 6; Daly, 2013, p. 3). Elles s'entêtaient pour obtenir une certaine liberté et leur idéologie, tout en gardant en tête les intersectionnalités et les expériences des femmes (Renzetti, 2013, p. 6; Daly, 2013, p. 3). Les féministes qui participaient à ce mouvement se rebellaient contre le sexisme et la reconnaissance du genre, un élément organisationnel de la vie sociale et des structures sociales (Renzetti, 2013, p. 3- 6).

Dans la recherche, il est obligatoire que les chercheurs évaluent les rôles de genre et les conséquences de la société patriarcale (Chesney-Lind, 1989, p. 19). La société capitaliste et la domination masculine travaillent ensemble pour continuer à opprimer les femmes (Dell et Al. 2009, p. 291). Le thème du patriarcat est un élément essentiel dans l'analyse des problématiques qui entourent les femmes incarcérées (Chesney-Lind, 1989, p. 19). Lorsque les criminologues féministes analysent la délinquance, ils analysent aussi comment les agents de contrôle sont opprimants auprès des femmes et valorisent la présence des hommes (Chesney-Lind, 1989, p. 19).

De plus, le mouvement féministe accorde une grande importance à la perspective de l'égalité entre les genres. Par exemple, les féministes expliquent que le genre est enraciné dans les interactions sociales entre la personne et les institutions qui causent des inégalités entre les femmes et les hommes (Renzetti, 2013, p. 7). Les féministes dénoncent qu'il y a de la discrimination entre

les hommes et les femmes et, en conséquence, crée des obstacles auprès des femmes (Renzetti, 2013, p. 15).

Les féministes expliquent qu'il y a besoin d'une distinction entre les genres, et plus particulièrement, en ce qui concerne la loi et les législations qui sont injustes envers les femmes (Renzetti, 2013, p. 15). D'ailleurs, elles favorisent les droits des hommes et oppriment les femmes. Il faut faire une distinction entre les recherches en lien avec les femmes et les hommes pour mieux comprendre les comportements délinquants qui se produisent chez les deux genres (Renzetti, 2013, p. 15).

Les féministes offrent une réponse à la problématique de la criminalité féministe, c'est-à-dire que les jeunes femmes qui refusent de s'associer à une image de soumission sont perçues comme étant celles qui requièrent la protection du système légal (Grace, 2014, p. 345). Alors, les femmes condamnées sont représentées comme étant des personnes qui n'ont pas suivi les normes stéréotypées (Dell et Al. 2009, p. 287). En conséquence, si elles ne se conforment pas aux normes sociales, elles sont davantage à risque d'être criminalisées.

### **L'approche féministe criminologique**

Cette approche analyse les théories criminologiques qui sont basées sur les idéologies masculines (Parent, 1992, p. 76). Les féministes criminologues tentent de vérifier comment ces théories criminologiques sont applicables aux femmes (Parent, 1992, p. 76). Ces théories propres à la « criminalité » féminine permettent donc de dégager les facteurs structuraux dans lesquels s'inscrivent les comportements problématiques des femmes qui ont des altercations avec la justice et mettent en lumière la dimension du contrôle dans la production du « crime » (Parent, 1992, p. 78).

La perspective criminologique féministe soulève que la loi, les législations, les pratiques légales et les discours légaux sont tous paternalistes de nature (Grace, 2014, p. 344). Les lois et la

législation patriarcale oppriment et créent une représentation négative des femmes (Grace, 2014, p. 345). Elles représentent les femmes comme étant faibles et en besoin de protection contre les autres et elles-mêmes (Grace, 2014, p. 345). De plus, « le traitement des femmes dans la justice pénale ainsi que de nombreuses études féministes ont indiqué la nécessité de situer cette problématique dans le cadre plus général de la situation des femmes dans nos états capitalistes, marqués par l'hégémonie de la masculinité » (Parent, 1992, p. 82). Cette approche veut analyser « le contrôle pénal [qui] n'est qu'une facette du contrôle exercé sur les mesdames, qu'une instance où se reproduisent leurs conditions d'oppression ou les relations de sexe » (Parent, 1992, p. 83). Alors, il y a nécessité de changement dans les lois et les législations pour inclure les femmes et les minorités, puisqu'elles sont négligées. D'un point de vue criminogène, il faut promouvoir la justice sociale et il faut prendre compte des facteurs externes comme les politiques économiques et sociales qui influencent la criminalité parmi elles (Renzetti, 2013, p. 31-32; Morash, 2011, p. 12; Parent, 1992, p. 76).

Les criminologues féministes sont à la recherche des éléments manquants ou négligés des autres paradigmes. Cette théorie féministe criminologique explique que les autres théories criminologiques oublient d'analyser les femmes comme étant des victimes (Morash, 2011, p. 13). Bref, les criminologues n'abordent pas l'écart entre les genres et se concentrent majoritairement sur la délinquance des femmes ou des filles (Morash, 2011, p. 13).

Notre société a besoin de plus de recherches sur les besoins particuliers et les cheminements dans la criminalité et le contrôle social des institutions (Morash, 2011, p. 13). Également, dans les recherches précédentes, les chercheurs oublient d'analyser le concept du genre et des inégalités de genre (Miller et Mullins, 2009, p. 31). Les expériences et oppressions vécues par chacune varient selon leur intersectionnalité (Miller et Mullins, 2009, p. 31). Par contre, les

criminologues féministes constatent qu'il y a oubli d'une analyse intersectionnelle dans la perspective criminologique (Renzetti, 2013, p. 31).

Ce cadre va être utilisée lors de ma lecture des articles pour soulever les éléments manquants des pratiques d'interventions courantes puis créer un plan d'intervention. Ce plan d'intervention incorpore les recommandations des experts ainsi que les pratiques négligées puis adressa des difficultés affrontées par les contrevenantes.

## **Chapitre 3 : Méthodologie**

### **Recherche qualitative**

J'ai choisi une recherche qualitative puisque ce type de méthode permet de répondre à mon hypothèse avec plus de facilité. L'objectif de mon mémoire est de créer un plan d'intervention basé sur les divers points de vue des personnes directement impliquées telles que les spécialistes puis le vécu des jeunes filles criminalisées. Le plan d'intervention incorpore le point de vue des filles criminalisées en utilisant leur témoignage dans la littérature ou les études que j'ai lu. Je vais utiliser leur vécu pour faire un plan d'intervention basé sur les suggestions qu'elle partage dans les articles scientifiques. Alors, cette méthodologie qualitative me donne la liberté d'être subjective et d'inclure les recommandations des spécialistes.

La recherche qualitative me donne la liberté d'écrire un plan d'intervention qui reflète la réalité des jeunes filles impliquées dans le système judiciaire juvénile (Goodman, 2001, p. 311). Cette réalité inclut des oppressions vécues, des expériences, des émotions, des pensées ainsi que les limites de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Goodman, 2001, p. 311). À l'aide de cette méthodologie, ce plan d'intervention est rédigé d'une perspective criminologique féministe et les expériences des filles criminalisées. Cette intervention considère les limites, les réalités, les obstacles et les émotions vécues par les filles criminalisées pour offrir une intervention adaptée à leurs besoins et diversité (Goodman, 2001, p. 311).

### **Technique de méthodologie : Analyse de contenu**

Selon Richard (2006), l'analyse de contenu « est un ensemble de techniques d'analyse des textes utilisant des procédures systématiques et objectives de description permettant le traitement méthodique du contenu implicite et explicite des textes en vue d'en classer et d'en interpréter, par inférence, les éléments constitutifs » (p. 184). Donc, avec l'aide de l'analyse de contenu, je veux répondre à une question spécifique en décortiquant la littérature d'un point de vue criminologique féministe (N'da, 2015, p. 18). De plus, à l'aide des documents, je trouve « la signification des messages contenus dans le matériel consulté », donc tirer mes propres conclusions basées sur les interprétations des documents (Richard, 2006, p. 184-185). Ainsi, ce type de recherche me donne la liberté d'exprimer mon opinion puis d'établir des interventions qui répondent mieux à la demande.

### **Échantillon des articles**

Dans le cadre de mon mémoire, j'ai trois critères d'inclusion : des rapports écrits par des sources fiables tels qu'évalués par les pairs ou publiés par le gouvernement fédéral, diffusés de 2005 jusqu'à présent et qui adoptent une perspective féministe, criminologique ou féministe criminologique. Au total, 57 articles ont été choisis et 34 seront utilisés pour écrire un plan d'intervention pour les filles criminalisées. Dans les 34 articles choisis, il y a des sources primaires et secondaires, des études ainsi que des articles évalués par les pairs. J'ai dû en exclure 23 de la section d'analyse; cependant, ces documents ont été inclus dans les autres sections de mon mémoire.

J'ai complété une recherche scientifique sur les bases de données suivantes: OMNI de la bibliothèque de l'Université d'Ottawa, JSTOR, Érudit, Academia et CAIRN ainsi qu'une recherche sur le moteur de recherche Google. Les mots que j'ai utilisés sont indiqués dans le tableau suivant :

<u>Mots Clés</u>	<u>Opérateurs</u>	<u>Mots Clés</u>
“ Juvénile “ OU “ Youth” OU “jeune “	ET	“ Fille “ OU “ Girl “ OU “adolescente*”
“ Canada “	OU	“ Amérique du Nord “
“ Criminalité “ OU “ Criminalité “ OU “ Criminal* “	ET	“ Délinquen* “ OU “ Délinquance “
“feminist approach”	ET	“approche féministe “ OU “féministe”
“ Incarcération “	OU	“ Intervention “

**Tableau 1 : Mots Clés utilisés lors de la recherche des bases des données**

### Stratégie de l'analyse

La stratégie d'analyse pour ce projet de recherche a été réalisée en trois grandes étapes. La première étape consiste à faire un survol des lectures pour comprendre la problématique afin de tirer une hypothèse que je veux adresser dans ce mémoire (Richard, 2006, p.186). La première lecture des articles scientifiques a soulevé les grands thèmes de la criminalité adolescente. Aussi, ce premier survol m'a permis d'exclure la littérature qui ne répond pas aux critères préétablis ou qui ne sont pas pertinents au sujet. À la fin de cette étape, j'ai formulé mon hypothèse et trouvé mon cadre théorique.

Lors du deuxième triage, j'ai complété une lecture plus détaillée et critique. Ce deuxième triage m'a « permis ensuite de classer, de catégoriser et de compter tous les articles portant sur la littérature » (Richard, 2006, p. 189). J'ai catégorisé et décortiqué les articles ainsi que les livres à l'aide du logiciel NVIVO. Ce logiciel m'a permis « d'organiser et d'analyser facilement des données non structurées, afin de prendre des décisions plus éclairées. » (QSR international, 2014) À l'aide de ce logiciel, j'ai classé des sections sous les grands thèmes: besoin en termes d'intervention, intervention utilisée, négatives LSJPA, normes sociales, paternalistes, positives

LSJPA, problématiques, réalité des filles et stigma. À la fin de cette étape, j'ai complété une analyse détaillée pour enfin venir à la dernière étape de mon analyse.

Ma dernière étape consiste en la rédaction de la section de la problématique et la création de mon plan d'intervention. Alors, j'ai interprété les résultats en « appu[yant] sur les éléments mis au jour par la catégorisation pour fonder une lecture à la fois originale et objective » (Wanlin, 2007, p. 251). J'ai ressorti les grands thèmes de la lecture ; ensuite, j'ai utilisé NVIVO pour les catégoriser. Plus précisément, à l'aide de NVIVO « d'identification des thèmes, de construction d'hypothèses (idées) émergeant des données ainsi que de clarification du lien entre les données, les thèmes et les hypothèses conséquentes » (Wanlin, 2007, p. 251). Alors, j'ai incorporé divers éléments de diverses lectures pour rédiger la problématique ainsi que le plan d'intervention. Les éléments incluent: des conseils ou recommandations fournis ou les résultats des études. Bref, durant cette étape, j'ai codé les thèmes et fait des liens entre les lectures pour créer un plan qui répond aux besoins des contrevenantes (Wanlin, 2007, p. 253).

## **Chapitre 4 : Plan D'intervention**

### **Objectif, type de groupe, le rôle de la travailleuse sociale**

#### Objectif du groupe

Le but de ce groupe est de réduire les futurs comportements criminalisés et tenter de changer les conduites criminelles pour des nouvelles attitudes plus socialement acceptables. Les objectifs sont : la reconnaissance de leurs responsabilités face à leurs actes criminels; apprendre ce qu'est un acte criminel, connaître comment LSJPA définit les actes criminels; découvrir les événements déclencheurs ou précurseurs de la criminalité, et être capable de trouver des stratégies positives de remplacement.

Ce groupe cherche à conscientiser les adolescentes des conséquences de leurs actions, apprendre les effets négatifs sur leur famille et leurs cercles sociaux puis les outiller à réparer ces

relations. D'ailleurs, les demoiselles reconnaissent les répercussions de leurs gestes sur la dynamique familiale telles que l'augmentation du stress et de l'attention négative (Gervais & Romano, 2019, p. 528). En plus, on vise à ce qu'elles soient aptes à améliorer la relation avec leurs parents, si nécessaire (Gervais & Romano, 2019, p. 530) et fournir des outils aux filles pour qu'elles maintiennent une relation positive avec leur parent ou tuteur légal (Gervais & Romano, 2019, p. 530).

Le dernier objectif est d'éduquer les filles pour qu'elles soient capables d'admettre que leurs actes ont des conséquences sur la victime, puis que leurs gestes ne sont pas sans victime.

### **Type de groupe**

Le groupe de thérapie rassemble des personnes qui ont un événement, un intérêt ou des similitudes entre elles (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 34). Dans ce cas, elles visent toutes la réhabilitation et une réintégration sociale avec succès. Dans le même ordre d'idée, c'est un groupe fermé et la sélection des participantes est déterminée à la suite d'une entrevue pré-groupe; aucun membre ne s'ajoutera. Un groupe de thérapie tente « d'aider les membres à modifier des comportements puis [et] aider les membres à se réadapter [et] aider les membres à résoudre des problèmes personnels » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 23).

Ce plan d'intervention mixe quatre types de groupe différents soit le groupe de thérapie, le groupe de soutien, le groupe d'éducation et de croissance (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 23). De même, un groupe de thérapie a comme objectif d'assister les participantes, les accompagner à se réhabituer ainsi que les aider avec les problématiques qu'elles affrontent (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 23).

En deuxième lieu, à titre de groupe de soutien, il vise à aider les filles à « faire face à un événement stressant et à utiliser leurs capacités d'adaptation » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 23).

Dans le cas spécifique du groupe que nous voulons créer, on incite les adolescentes à parler ouvertement de leurs émotions et de leurs parcours difficiles.

Un groupe d'éducation, pour sa part, encourage l'apprentissage de nouvelles compétences, d'idées ou de stratégies en utilisant des discussions, des expériences personnelles ou des formations (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 23). Ce groupe donne l'opportunité aux contrevenantes d'apprendre des techniques de remplacement positif tel que la pleine conscience.

Quant au groupe de développement, il favorise la croissance personnelle et vise à « accroître le[ur] [...] potentiel, leur conscience de soi et leur capacité d'introspection » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 23). Ce développement personnel encourage l'autoréflexion et un discours intérieur positif pour améliorer l'estime de soi.

Ce groupe a une durée prédéterminée de treize séances avec une durée de trois heures par rencontre, de façon structurée et informelle (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 34). Un groupe informel « a une organisation plus souple, en ce sens que les relations entre les membres sont moins structurées, les rôles moins bien définis et parfois interchangeable, et les modes d'interaction multiples » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 34). La structure des sessions a des thèmes choisis préétablis et des activités associées pour inciter la participation active.

## **Contenu**

### **Thème**

La travailleuse sociale associée à cette intervention possède une panoplie de capacités et connaissance telle que les thèmes discutés, l'impact de la criminalité sur la collectivité ainsi que tout ce qui entoure la criminalité adolescente (Beaudoin et al., 2018, p. 39). De plus, l'intervenante éduque les participantes et les adultes dans leur entourage tel que les parents. Elle utilisera des interventions familiales pour intervenir auprès des personnes dans les sphères sociales et individuelles.

Tout d'abord, l'intervenante connaît les ressources et les services communautaires qui sont accessibles pour ces filles. Les services et les ressources touchent diverses vulnérabilités telles que ses droits sur le plan de l'accessibilité au logement, aux programmes d'aide à l'emploi (ou à l'assistance sociale), sur les plans familiaux ou autres que le travailleur social arrive à aborder la question des faits reprochés et des obligations prononcées (F. -Dufour, 2011, p. 73).

L'institutrice ne démontre aucun jugement en compagnie d'une écoute active et doit être attentionnée en tout temps (Beaudoin et al., 2018, p. 39). Également, la travailleuse sociale va compléter ses interventions comme une discussion et être moins structurée. Pour ajouter, la TS participe dans des interventions de style informel. Autrement dit, la TS et les participantes ont des conversations déstructurées et naturelles. Aussi, les intervenantes doivent faire preuve d'écoute en tentant de comprendre les fondements de leurs comportements; en assurant la confidentialité des informations; en les aidant à comprendre les risques associés à leurs comportements et les réalités de l'appartenance à un gang de rue; en considérant leur besoin d'autonomie; en leur fournissant des services spécialisés sur la question des gangs; en favorisant la mise en place d'équipes spécialisées en matière de fugues et de disparitions afin de coordonner les services aux jeunes; et en évaluant la pertinence de déplacer certains jeunes dans un autre quartier ou une autre ville lors d'un placement (Beaudoin et al., 2018, p. 39)

Les chercheurs suggèrent qu'elles soient suivies à long terme pour continuer une bonne réhabilitation et réinsertion (Beaudoin et al., 2018, p. 39). Le rôle de l'intervenante proposera des ressources communautaires qui offrent du soutien et de l'accompagnement (Beaudoin et al., 2018, p. 39).

À toutes les séances, la TS opte un langage corporel professionnel tel qu'être bien assis sur sa chaise, le dos appuyé sur le dossier, ou être debout pour se présenter physiquement intéresser

dans l'échange. De même, le langage verbal reste professionnel et approprié selon le contexte. C'est-à-dire, exprimer « Oh d'accord, intéressant » puis valider les partages puisque les sujets de discussion risquent d'être tabous. D'une autre part, l'intervenante choisit un bon contact visuel avec la personne qui parle, en tenant compte du groupe comme entité. Le balayage permet de regarder tous les individus pour trouver les signes d'un manque de compréhension, d'hésitation ou d'inconfort. En effet, dans le cas où l'institutrice pose une question en même temps elle fait son balayage, si elle remarque que plusieurs personnes semblent troublées, elle peut reformuler la question ou recommencer la conversation pour permettre une meilleure compréhension.

Durant ce programme, l'intervenante abordera des conversations délicates, « tabou[es] et [qui] provoque[nt] [un] malaise et gêne chez plusieurs » (Boisvert et al., 2016, p. 174). Elle aborde des sujets difficiles à écouter et converser, mais la travailleuse doit demeurer professionnelle et ne doit pas imposer son jugement, soit verbalement ou avec son langage corporel. L'intervenante adopte divers rôles; le premier est de maintenir « l'équilibre entre l'aide et le contrôle » entre les participantes et soi-même (F. -Dufour, 2011, p. 64). Elle garde un équilibre entre aider ou accompagner et impose un contrôle autoritaire auprès des participantes.

Le deuxième rôle met en évidence leurs besoins tels que l'âge, la maturité émotionnelle, les capacités d'apprentissage, le genre et les besoins culturels des participantes de groupe (Paterson-Young et al., 2019, p. 148-149; Arnull & Eagle, 2009, p. 80). L'intervenante fait preuve de flexibilité et adapte les séances selon les obligations des participantes pour que le groupe soit pertinent.

Les comportements, l'attitude des filles, l'influence des pairs ainsi que les capacités cognitives et comportementales influencent la criminalité parmi les jeunes filles et nécessitent d'être adressé rapidement (Arnull & Eagle, 2009, p. 80). Donc, des séances seront allouées pour

discuter avec les personnes dans l'entourage et équiper les participantes afin d'être en mesure de créer des rapports positifs.

Parallèlement, des séances d'apprentissage sur le développement de l'autonomie personnelle et sociale seront incluses dans le groupe, et ce afin de faciliter la transition à l'âge adulte (voir Annexe 5) (Paterson-Young et al., 2019, p. 160).

Basé sur le programme nommé « My offence, My Victim, My Risk », ce plan vise à élaborer des stratégies pour tenter de réduire le risque de récidive chez les filles (Arnull & Eagle, 2009, p. 80). Ce programme encourage les jeunes filles à faire une autoréflexion sur leur comportement criminel et les aides à développer des stratégies de remplacement pour tenter de réduire le taux de récidive (Arnull & Eagle, 2009, p. 80). Ce programme est offert en quatorze séances de deux heures, trois fois par semaine dans une période de cinq semaines (Arnull & Eagle, 2009, p. 80). Cette intervention est seulement utilisée dans les institutions carcérales au Royaume-Uni (Arnull & Eagle, 2009, p. 80). Ce programme inclut l'apprentissage des différences entre les sexes et la criminalité, la promotion d'une image positive de la féminité, une discussion sur la violence conjugale, les raisons pour lesquelles elles commettent des crimes, la perspective des victimes des crimes, et comprendre les risques associés avec le récidivisme à long terme (voir Annexe 5) (Arnull & Eagle, 2009, p. 80). Ce programme démontre l'importance de discuter des facteurs criminogènes vécus par les filles ainsi que l'impact du crime sur la victime. L'élément d'apprentissage sur les répercussions de leur action et des interventions spécifiques aux filles est primordial à discuter avec les adolescentes pour intervenir de façon efficace.

Ce qui distingue mon plan d'intervention que celui du programme « My offence, My Victim, My Risk » sont les sujets qui sont abordés avec les jeunes contrevenantes. Par exemple, ce programme d'intervention se centre seulement sur les facteurs criminogènes tels que les facteurs

de risques, les facteurs sociaux et environnementaux, aussi les traits de personnalité de l'adolescente (Arnull & Eagle, 2009, p. 10). Cependant, mon plan d'intervention est différent puisque la travailleuse sociale adresse les facteurs criminogènes ainsi que des mesures de prévention, la pleine conscience, l'éducation sur un mode de vie saine et offre une intervention auprès des proches de l'adolescente.

Parallèlement, la TS posera ses questions sans divulguer son opinion ou son point de vue personnel; elle formulera ses questions en restant neutre sans partager ses valeurs ou opinions. D'ailleurs, voici un exemple de question neutre : est-ce que vous pensez que vous avez tort de poser ces gestes ? Il est important de noter que l'intervenant doit ajuster son vocabulaire au niveau du groupe pour assurer une compréhension parmi toutes.

Enfin, la travailleuse permet des moments de silence pour assurer que chaque membre « a[it] bien re[çu] et com [pris] le message », et donner le « temps de passer entre [l] es messages pour observer et prendre considération des effets qu'ils suscitent »; cela assure alors une compréhension et demande une autoréflexion sur leurs réponses (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 168).

La travailleuse sociale créera un environnement accueillant puis chaleureux pour faciliter l'aide mutuelle et un partage fluide entre elles. Elle créera un climat favorable en adoptant un langage verbal et corporel accueillant, ce qui assurera ainsi le respect entre toutes les demoiselles. L'environnement promeut la positivité en tout temps (Paterson-Young et al., 2019, p. 141). Un environnement positif permet un échange libre, ouvert et sans jugement pour que les filles puissent s'exprimer confortablement et sans peur du jugement.

Elle favorise un climat sécuritaire en expliquant aux participants que les dialogues sont confidentiels, le tout restera entre elles, et aucun renseignement ne sera partagé à l'extérieur de

leur réunion (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 64). Si elles brisent la confidentialité, des répercussions telles que des conséquences légales sont envisagées (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 65).

La travailleuse sociale informera les participantes du consentement éclairé (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 65). Le consentement éclairé se définit comme « [l'] acceptation de la démarche de groupe par les membres, fondée sur une information claire et complète » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 65). L'intervenante donne tous les détails nécessaires comme les risques, les effets et les répercussions à long terme (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 65). Les filles doivent être mises au courant des renseignements pour prendre une décision d'informer et d'être consciente de tous les bénéfices ou risques associés avec leur décision (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 65).

En dernier lieu, l'institutrice partagera le principe d'autodétermination. Ce principe détermine que les participantes dans le groupe « sont considérées comme responsables et libres dans leurs choix » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 65). D'abord, elles doivent être responsables de leurs propres actions et leurs choix. Cette provenance impose la culpabilité et requiert une certaine maturité auprès de leurs choix. Alors, l'intervenante demande que si elles font une gaffe, qu'elles se responsabilisent en tenant compte qu'elles sont libres de prendre leurs propres décisions.

Les filles criminalisées affrontent amplement de personnes en situation d'autorité dans le processus juridique. Selon une étude menée par Dean et l'association canadienne des sociétés d'Elizabeth Fry (2005), les jeunes partagent que les personnes expertes, telles que les psychiatres, nuisent au témoignage des jeunes au tribunal (p.14). Certaines d'entre elles sont résistantes à l'autorité légale puisqu'elles ressentent une certaine impuissance face aux résultats des processus du tribunal (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 28). Le rapport de pouvoir est l'inégalité entre l'autorité; dans ce cas, la position d'autorité de la travailleuse sociale et la position dominée des adolescentes criminalisées. Bref, l'intervenante adopte une posture

égalitaire pour réduire les rapports de pouvoir entre elle et les participantes. La travailleuse sociale va réduire ce rapport inégalitaire en créant une relation d'aide et accompagner les filles au cours de cette intervention.

Le contenu est centré sur l'apprentissage de nouvelles techniques ou stratégies qu'elles peuvent utiliser pour changer leur comportement criminel pour des comportements positifs. À chaque réunion, l'intervenante décortiquera les divers aspects qui englobent les facteurs qui influencent la criminalité, éduquera les filles sur les impacts et les conséquences de leur comportement. Également, ce groupe outillera les jeunes avec des méthodes d'intervention, des nouvelles stratégies de gestion d'émotion et des données des ressources pour qu'elles réussissent. Chaque semaine, un thème sera abordé, ce qui les aidera dans leur réinsertion, leur réhabilitation dans la communauté et leur développement personnel.

Dans un sens plus large, la nécessité d'avoir des programmes spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des femmes est primordiale (Thériault, 2018, p. 87). Dans notre société, le manque de services ciblés pour aider les besoins des adolescentes tels que les centres de traitements pour filles à une influence sur le succès de leur réhabilitation, leur réinsertion et la présence des adolescentes dans le système carcéral (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 16).

Une façon de confronter la problématique de la violence est de changer les facteurs structurels qui contribuent à cette violence, prendre la violence auprès des filles comme une problématique sérieuse dans notre société et tenter de trouver une solution possible (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 49).

Bref, le contenu est centré sur l'adresse de la criminalité d'une perspective féministe, en favorisant l'empowerment créée par et pour les filles, tout en adressant les comportements

criminogènes. Le contenu est à titre informatif, éducationnel et thérapeutique en discutant des facteurs qui affectent cette population directement.

### Évaluation

Pendant la mi-session, l'intervenante sortira l'affiche et demandera aux filles de sortir leur carnet de notes. Par la suite, elles reliront les objectifs et les buts personnels qu'elles auront établis lors de la première rencontre. À tour de rôle, elles reliront leurs notes et l'affiche du groupe; ensuite, la TS commencera la discussion en demandant si les participantes ont atteint leurs objectifs et leurs buts.

Lors de la période d'évaluation, l'intervenante encouragera chacune des participantes à partager leurs opinions et demandera d'élaborer la réponse, si elles disent oui ou non; pourquoi et quelles sont les pistes à suivre pour atteindre leurs objectifs ou consolider leurs acquis. Tous les membres vont avoir l'opportunité de discuter et d'expliquer si elles ont atteint certains objectifs et buts ou non. Lorsque chaque membre aura participé, la travailleuse sociale leur donnera du temps pour formuler un autre objectif et un but pour le reste de la séance. Elles présentent une à la fois et expliquent comment elles les ont atteints. Lorsque cette discussion est terminée, elles fixeront de nouveaux buts et objectifs pour le reste de la session de façon individuelle et collective.

### **Les paradigmes favorisés par l'intervenante**

#### Approche cognitivo-comportementale et motivationnelle

Le paradigme cognitive-comportemental est fondé sur une approche qui observe et tente de modifier les comportements négatifs pour adopter des comportements positifs (Mignot et al., 2011, p. 271-272). Au cours des treize réunions, l'intervention favorise une approche thérapeutique qui repose sur la théorie de la « mesure du risque » qui avance que les attitudes, les comportements et les valeurs des contrevenants sont appris et renforcés, et par conséquent, qu'ils peuvent être remodelés à l'aide de programmes d'aide basés sur les notions de risque, de besoin et de réceptivité (F. -Dufour, 2011, p. 69).

Cette approche incorpore des éléments de thérapie appuyés par les concepts criminologiques incluant la réduction de la récidive en explorant les raisons entourant la criminalité (Beaudoin et al., 2018, p. 40). Plus particulièrement, une approche centrée sur la « gestion du risque, ce qui introduit une toute nouvelle conception des responsabilités et de la réhabilitation sociale. » (F. -Dufour, 2011, p. 70). Par conséquent, l'intervenant tente d'analyser les statiques de récidive pour encourager les adolescentes à se responsabiliser afin de promouvoir un plus grand taux de succès de réinsertion sociale et de réhabilitation.

Deuxièmement, l'animatrice inclut « des interventions qui s'inspirent notamment de l'approche motivationnelle » (Beaudoin, 2018, p. 61). Ces approches thérapeutiques ciblent les comportements dits problématiques mettant ces filles à risque (Beaudoin, 2018, p. 61). L'approche motivationnelle « est une intervention brève de deux rencontres qui vise à accroître la motivation à changer des clients » (Beaudoin, 2018, p. 17). La travailleuse sociale motivera les demoiselles à favoriser des comportements et des attitudes positives telles que les aider à fixer des buts qu'elles peuvent atteindre. Cette approche responsabilise l'amélioration sur elles-mêmes; l'intervenant est présent pour guider ces changements (Nef, 2006, p. 34). Donc, si l'individu est motivé et prêt à mettre l'effort pour se renouveler, le traitement ou la thérapie serait davantage un succès (Nef, 2006, p. 34).

L'importance d'avoir un groupe par et pour les filles est qu'elles connaissent leurs droits, peut s'encourager entre elles ainsi que devenir leur propre défenseur de droits (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 28).

Une des théories que l'intervenante utilisera lors de la session est la théorie de la dissonance cognitive (Boislard & Poulin, 2014, p. 28). Le principe de cette théorie « stipule que les individus sont plus susceptibles de modifier leurs attitudes et leurs croyances lorsqu'une divergence se

produit entre leurs croyances et leurs comportements. » (Boislard & Poulin, 2014, p. 28)  
L'intervenant va essayer de changer le discours entre les attitudes criminelles et les valeurs personnelles pour qu'elles puissent préférer des croyances et des comportements socialement acceptables.

Cette approche favorisée devrait être incluse pour répondre aux besoins des filles tels que réduire le taux de récidivisme et améliorer la transition de l'adolescence vers l'âge adulte (Paterson-Young et al., 2019, p. 141). L'animatrice outillera les jeunes avec des connaissances de vie autonome pour faciliter la transition de la vie adolescente à la réalité adulte, puis éviter qu'elles dérivent de la bonne piste (Molgat, 2004, p. 10- 14).

#### Approche féministe

L'animatrice favorise l'empowerment durant toutes les séances pour créer un sens d'alliance entre tous. L'empowerment redonne le pouvoir aux personnes, pouvoir qui leur a été enlevé (Roy, Pullen-Sansfaçon, & Rochette, 2014, p. 69).

L'aide mutuelle consiste à ce que les personnes du groupe s'aident entre elles (Grenier, 2015, p. 35). Le groupe « correspond à ce qui est vécu par les membres du groupe en conséquence de leur interaction particulière avec les autres. » (Grenier, 2015, p. 35). Les filles confèrent et utilisent leur vécu dans le cadre d'une discussion pour accompagner les autres (Grenier, 2015, p. 35). Entre autre mots, l'aide mutuelle encourage l'autodétermination « dans l'accompagnement des femmes, elle implique de respecter les choix de celles-ci et de mettre en place les conditions nécessaires à leur reprise de pouvoir » (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p.8).

Le rôle de l'animatrice est d'assurer un partage positif, que toutes les participantes se sentent confortables de parler, de se supporter et de se soutenir. La travailleuse sociale joue un rôle important dans l'aide mutuelle, assure un environnement positif et intervient aussi au besoin si la

conversation ou les partages deviennent négatifs ou trop personnels. De plus, la travailleuse sociale est responsable des interventions dans le contenu des partages et lors des moments de silence pour relancer la discussion. Pour ajouter, l'intervenante « respect du rythme des femmes dans l'accompagnement de celles-ci, à la réappropriation du pouvoir individuel et collectif ainsi qu'à la collectivisation de leur vécu, qui permet notamment la solidarité et alimente le sentiment du « toutes dans le même bateau ». (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p.10).

### Approche écosystémique

Lors des réunions planifiées, la travailleuse sociale adressera la criminalité d'une perspective microsociale ainsi que macrosociale (Beaudoin et al., 2018, p. 37). Ces séances

Soulignent pour leur part que le soutien familial et les conseils reçus au retour de la fugue se sont avérés très aidants. Selon les propos recueillis auprès des jeunes et des parents, un tel soutien préviendrait notamment la nécessité de recourir à une intervention de crise (Beaudoin et al., 2018, p. 37).

D'ailleurs, l'importance d'avoir une intervention familiale et parmi les amis garantit qu'ils soient tous sur la même longueur d'onde (Beaudoin et al., 2018, p. 40). La travailleuse sociale aurait une discussion avec les membres de la famille ainsi que les amis qui sont impliqués dans l'intervention. L'intervenante discutera l'importance du rôle de la famille et les amis dans le succès de cette intervention. De plus, la TS les éduquera sur l'impact que les personnes-ressources ont sur une intervention. Alors, l'animatrice va accorder une grande importance sur l'importance d'être une personne-ressource positive et qui peut accompagner les filles.

L'objectif d'une intervention écosystémique encourage la création de relations avec des personnes positives puisque de nombreuses études concluent que ce type d'interactions peut aider à réduire la possibilité de récidivisme (Centre national de prévention du crime, 2008, p. 1). La

travailleuse sociale incitera les filles à créer des amitiés et des rapports positifs avec les membres de la communauté.

Elles sont encouragées à créer des liens positifs avec des camarades, des parents ainsi que des personnes à l'extérieur de leur cercle social immédiat. Dans le cadre de cette intervention de groupe, pour chacune des filles, l'intervenante « met en place un réseau de soutien pour l'adolescente, composé de la famille élargie, des voisins et des amis. » (Centre national de prévention du crime, 2008, p. 1).

L'intervenante ne négligera aucunement d'inclure la communauté telle que leur agent de probation, les parents et autres professionnels communautaires impliqués dans le dossier (Tosouni, 2019, p. 6). Cette doctrine encourage une relation positive avec les personnes impliquées dans le dossier de l'adolescente et les figures autoritaires qu'elles affrontent.

L'intervention familiale se base sur la problématique définie par la famille et elle tente de méditer entre les différents écosystèmes (Suissa, 2015, p. 97). Dans ce cas, le problème comprend les comportements dits douteux qui nécessitent une intervention immédiate. L'intervention familiale se divise en trois catégories: « les programmes axés sur la formation parentale, les programmes axés sur la thérapie familiale et les programmes axés sur une approche intégrée. » (Savignac, 2009, p. 13). L'éducation parentale vise à aider les parents à développer de nouvelles capacités parentales (Savignac, 2009, p. 14). Les thérapies familiales adoptent « une approche multidimensionnelle qui combine la formation des parents et du jeune et l'amélioration de la dynamique familiale. » (Savignac, 2009, p. 16) Cela dit, l'approche stipule que l'intervenant doit tenter de réformer la dynamique familiale en impliquant des spécialistes d'autres domaines connexes (Savignac, 2009, p. 19). Le résultat final fournit à la famille des outils pour faire

progresser la dynamique familiale et travailler ensemble pour trouver une solution productive au problème.

Une réunion requiert la présence des parents pour les éduquer à savoir comment ils peuvent améliorer leurs capacités ainsi qu'apprendre comment leur rôle a un impact sur le succès de réhabilitation et de réinsertion de leur fille. En résumé, cette séance est une session d'éducation au fait que les professions engagées, les parents et les amis jouent un rôle important et doivent travailler ensemble pour leur bien-être.

### Approche communautaire

Cette approche est basée sur les valeurs « de solidarité, de démocratie et de justice sociale » (Foisy & Duperré, 2015, p. 159). Molgat (2004) encourage le partage des ressources pour aider les contrevenantes à rester sur la bonne piste (p. 15). Le rôle d'une travailleuse sociale touche le changement communautaire basé sur une problématique présente. Les programmes d'adolescents ciblent une problématique commune : l'implication des adolescents à risque d'être mêlés dans les gangs de rue à Ottawa (Prévention du crime Ottawa, 2019). Tous les programmes offrent un soutien pour les mineurs et leur famille en adoptant une intervention collective, en organisant des activités pour promouvoir une communauté saine (Prévention du crime Ottawa, 2019). L'objectif de ces activités est de garder les jeunes engagés dans leur communauté pour limiter leur implication dans les gangs de rue ou autres passages délinquants, et les soutenir à s'impliquer aux services communautaires (Prévention du crime Ottawa, 2019). Bref, la cible de cette intervention est de garder les jeunes occupés et hors de la rue en intervenant auprès d'eux et leur famille. Une force de cette approche est qu'elle garde en compte le bien-être de la collectivité.

De plus, l'intervenant utilise l'*empowerment* et aide la communauté à faire des changements sociaux utiles puis nécessaires (Foisy & Duperré, 2015, p. 161). L'intervenant n'est pas l'expert de la situation de chacune, mais accompagne la participante et la guide vers un but

commun. Cependant, les ressources nécessaires pour faire une intervention communautaire adéquate ne sont pas toujours accessibles. En somme, il existe une impossibilité de rejoindre tous les jeunes à risque ou qui sont dans les gangs de rue; cette intervention n'est pas l'exception. Les programmes créés ne peuvent pas plaire à tous les adolescents, mais ce programme se fie grandement sur les statistiques ainsi que la littérature scientifique.

### **Étape de démarrage, du début jusqu'à l'évaluation post groupe**

Cette section analysera en détail la démarche, du début jusqu'à la fin de l'intervention.

Cette section explique chaque phase de l'intervention de groupe, les attentes de chacune et comment la TS va faciliter la transition d'une phase à une autre.

### **Étape de démarrage**

Le processus de sélection des participantes commence avec des entrevues pré groupe. L'objectif de l'entrevue pré groupe permet de « présenter sommairement les procédures et modalités de fonctionnement et faire un lien entre les besoins individuels et le but du groupe » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 112). Avant de commencer les entrevues, l'intervenante demandera le consentement des filles pour enregistrer l'audio, pour le consulter plus tard au besoin (voir Annexe 1). Les interrogations posées seront utilisées pour déterminer si elles sont motivées à collaborer activement avec l'intervenante et les autres participantes. Un aide-mémoire a été créé; il inclut des questions à poser aux participants et comprend des sections pour permettre de prendre des notes. Les questions sont centrées sur les objectifs et les buts de l'individu; est-ce que les participantes sont motivées à changer; selon la perspective de la travailleuse sociale, est-ce que la personne bénéficiera et sera apte à participer activement (voir Annexe 1). Ces questions sont utilisées comme guide pour l'entrevue et sont aptes à changement lors de l'entrevue. L'importance d'une entrevue pré groupe est de déterminer si ce groupe correspond aux besoins de la personne, ceux du groupe ainsi que si la demoiselle est prête à s'engager activement dans l'intervention. À

la fin de toutes les entrevues, l'animatrice déterminera quelles filles collaboreront au groupe. Après l'entrevue, elle doit être certaine que les participantes bénéficieront du groupe en se basant sur les critères suivants :

: a) avoir un minimum de motivation à participer ; b) reconnaître au moins partiellement les agressions sexuelles qui lui sont reprochées ; c) reconnaître que la victime a subi un préjudice quelconque ; d) accepter de participer à la totalité de la thérapie et signer un engagement à cet effet ; e) ne pas présenter de trouble psychiatrique sévère (psychose, schizophrénie ou autres désordres de la personnalité) ; et f) ne pas avoir commis d'agressions sexuelles graves impliquant des voies de fait avec lésions corporelles, un meurtre ou du sadisme. (Viens et al., 2012, p. 25)

### Début

Lors du stade de pré affiliation et de confiance, l'animatrice s'assure que chacune prend « le temps de se connaître et de se faire une idée de ce que sera leur participation. » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 55) Pour réduire le stress et la tension entre elles, les participantes et la TS se servent de l'animation brise-glace interactif. Ce jeu est actif et permettra aux adolescentes d'apprendre le nom des autres membres du groupe. Le jeu se déroule comme ceci : une personne tient une balle, elle va dire son nom, ensuite la lancer à quelqu'un. En réponse, l'adolescente qui a attrapé la balle doit donner le nom de la personne précédente. Cette animation est idéale, car les « membres du groupe sont généralement hésitants et ils sont dépendants de l'intervenant[e] » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 55). Ce jeu oblige les personnes à se présenter et à réduire le stress vécu par les participants lors de la première session.

Le rôle de la travailleuse sociale du groupe est de créer un climat agréable et de confiance, réexpliquer l'objectif du groupe, « permettre aux membres du groupe d'exprimer leurs craintes et de formuler les questions qu'ils se posent » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 56). L'instructrice

favorise un climat où toutes se sentent confortables et à l'aise de partager sans jugement. De plus, elle doit s'assurer que les interactions entre le groupe soient positives et appropriées, dès le début de la session et tout au long de la session (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 56; Turcotte & Lindsay, 2019, p. 143). Tous les membres doivent se sentir acceptés et encouragés à parler lors des moments difficiles, en même temps qu'ils se sentent respectés. Si des conflits se présentent, l'institutrice règlera tous les conflits pour que toutes aient une expérience positive (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 169).

### Phase de travail

La phase de travail est l'étape d'une intervention de groupe dont le déroulement est établi (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 142). Pourtant, « tout au long de la démarche du groupe, l'intervenante doit s'assurer que chaque rencontre s'adapte aux besoins des membres et marque un pas supplémentaire vers l'atteinte des objectifs. » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 142) La planification des discussions doit être en cohésion avec l'objectif général de l'intervention, soit que la discussion soit bénéficiaire et prenne compte des nécessités. Si le groupe ne progresse pas rapidement, l'intervenante adapte le rythme et les conversations du groupe pour qu'elles soient aux mêmes niveaux, avant de poursuivre. À la suite de la première rencontre, elle base ses discussions et son approche thérapeutique sur les premières rencontres. Dans la phase de travail, la TS adresse la syntonisation lorsqu'elle « doit cerner les préoccupations immédiates du groupe et décoder le climat ambiant de façon à pouvoir adapter son action en conséquence » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 142).

Dès les premières sessions, le groupe doit tenter de développer de l'autonomie, donc le rôle de la TS est majoritairement de guider le groupe au lieu de diriger (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 147). Le but d'avoir un groupe autonome est « qu'il sollicite de plus en plus la contribution des personnes dans les prises de décision et qu'il assure que leurs suggestions sont prises en

considération » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 147). L'union est centrée sur les personnes et elles sont capables de s'exprimer librement pour améliorer leur séance d'intervention. Dernièrement, « les personnes participent davantage quand ce qui se passe est important qu'elles soient bien informées du déroulement de chacune des rencontres et qu'elles y adhèrent » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 147). Elles ont le pouvoir d'avoir leur opinion écoutée et elles ont le contrôle de tous les aspects de chaque rencontre.

### Phase de dissolution

La phase de dissolution est la dernière étape qui mène à la fin de l'intervention de groupe (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 168). Cette étape peut être une étape sensible et émotionnelle pour les participants, car c'est la réalisation que la thérapie de groupe mène à sa fin (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 168). C'est une période émotionnelle, car les réactions de la part des participants peuvent varier, comme la tristesse, la joie et aussi la frustration (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 168). Les participants peuvent ressentir :

un sentiment de compétence et de contrôle découlant du constat qu'ils ont été capable d'atteindre leurs objectifs et d'accomplir des choses difficiles; un sentiment d'indépendance résultant de leur capacité accrue de contrôler leur vie; la fierté d'avoir contribué à mener à terme la démarche du groupe en dépit des périodes difficiles; un sentiment d'utilité résultant de l'aide qu'ils ont apportée aux autres membres; l'espoir retrouvé quant à la possibilité d'améliorer leur situation.

(Turcotte & Lindsay, 2019, p. 169)

Certaines personnes peuvent ressentir des sentiments de joie pour leur cheminement personnel et tout ce qu'elles ont accompli durant leur participation avec le groupe. Cependant, certains peuvent ressentir des sentiments négatifs (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 169).

Le rôle de la TS durant cette phase est de terminer positivement, faire un retour sur tous les apprentissages et l'amélioration de chaque individu, et que le groupe continue de participer à la réunion jusqu'à la dernière séance (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 169). En tant qu'intervenante, elle continue de suivre son plan de séance, mais fait une autoréflexion personnelle. Elle alloue le début de la réunion à son sujet de discussion puis la deuxième moitié à une autocritique et autoréflexion du cheminement personnel parcouru. L'autocritique et autoréflexion débiteront individuellement; à tour de rôle, chaque participante va exprimer quelque chose qu'elle a appris et comment elle va appliquer cette nouvelle connaissance dans sa vie quotidienne. Puisque la conclusion tire à sa fin, la TS doit donner du temps à chaque membre d'exprimer ses émotions par rapport à la fin de la thérapie (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 169). L'animatrice invitera les filles à parler de leurs émotions et de leurs réactions par rapport à la fin de session.

La dernière partie de cette phase est le maintien et le transfert des acquis, c'est-à-dire comment elles peuvent continuer à cheminer suite à la fin du groupe (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 170). Durant cette période, l'intervenante est responsable d'aider les filles à faire la transition vers d'autres services (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 169). Par exemple, si une demoiselle demande une session individuelle, l'animatrice offrira une réunion après la fin du groupe ou lui montrera des ressources communautaires adaptées à ses besoins. Deuxièmement, lors de la dernière séance, elle accomplira un retour sur tous les apprentissages (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 170). Elles vont divulguer ce qu'elles ont appris de nouveau pendant la séance et ce qu'on retient du temps partagé ensemble. Aussi, comme groupe, elles dessineront comment on se perçoit avant et après la thérapie; à la fin, chacun va présenter et expliquer son dessin. Cette activité permettra au groupe de réaliser les bénéfices de la transformation qui a pris place lors de la session (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 171).

## L'évaluation post groupe

À la dernière séance, la TS complète une récapitulation de toute la session et sollicitera l'expression de nouvelles connaissances ou compétences qu'elles peuvent utiliser à long terme. Après, l'intervenante demandera au groupe de faire deux différentes évaluations. La première est une auto-évaluation sur leurs apprentissages (voir Annexe 6). Par la suite, la TS demandera à quelques individus si elles veulent partager leurs objectifs ou les buts atteints et comment elles ont réussi à les atteindre. Après le partage individuel, elles discuteront des objectifs et des buts comme entité. L'intervenante et les adolescentes feront un retour sur les objectifs ainsi que les buts individuels et collectifs. Puis, l'animatrice affichera le document avec les objectifs et les buts puis ensemble, elles discuteront de leur progrès et/ou si elles les ont atteints.

En dernier lieu, l'institutrice distribuera le questionnaire au groupe, soit l'original ou une copie modifiée (voir Annexe 7 et 8). Le formulaire de satisfaction original inclut des questions au sujet de la performance de l'intervenante et leurs expériences au cours de toute la session. Le document modifié inclut des pictogrammes pour les individus ayant de la difficulté à distinguer la différence entre « tout à fait en désaccord » et « désaccord ». Le questionnaire est anonyme et prévoit de l'espace pour écrire des commentaires, au besoin. Alors, l'intervenante de ce groupe prendra les questionnaires de satisfaction puis les utilisera pour améliorer son groupe de thérapie la prochaine fois.

## **Structure, contenu et évaluation**

### Structure

Ce plan d'intervention propose treize séances de trois heures, animées de façon hebdomadaire, dont la présence est obligatoire. Les sessions se divisent en deux parties égales avec une pause de quinze minutes. Les treize réunions impliquent un mélange d'informations et de

thérapies avec des activités appropriées qui garderont les participantes engagées. Au début de chaque séance, l'animatrice demandera comment a été la semaine, allouera une période pour une discussion sur les bons coups de la semaine ainsi qu'une rétrospective sur la rencontre de groupe de la semaine passée. À la fin des rencontres, la travailleuse sociale résumera les apprentissages importants et les objectifs à retenir. L'intervenante restera disponible après les sessions pour des interactions individuelles.

### Séance #1 : L'introduction, créer les règles de conduite et fixer les buts et objectifs

La première rencontre débute avec une introduction des participantes et de l'animatrice. L'intervenante commence par s'introduire, explique son rôle et discute des détails administratifs. Le côté administratif inclut l'explication du concept de la confidentialité et du déroulement du groupe. La confidentialité implique que tout ce qui est partagé durant la thérapie de groupe ne doit pas être répété à l'extérieur de la séance de thérapie. D'abord, l'animatrice affirme que ce groupe de thérapie est un « safe space ». Un « safe space » est un endroit sécuritaire, sans jugement et où le droit au respect pour toutes les participantes est central.

Par la suite, elle demande au groupe de faire un tour de table, de donner leur nom et leur âge. Cela étant, elles établissent les normes et les règlements collectifs pour les séances. Les règlements sont répétés puisque « les membres semblent oubliés ou ignorés ou lorsque de nouveaux membres ont besoin d'informations sur le fonctionnement du groupe » (Middleman, 1990, p. 154). L'intervenante répétera aux quelques semaines « au groupe de se rappeler une norme ou de temps en temps, mentionner elle-même la norme établie, de façon à renforcer les règles mises en place par le groupe lui-même. » (Middleman, 1990, p. 154) Ensuite, l'entité du groupe se fixera des buts et des objectifs. La travailleuse sociale écrit les objectifs et les buts sur papier et les garde pour la mi-session (voir Annexe 2). Ensuite, elle distribue un carnet avec des feuilles lignées pour que les participantes puissent écrire leurs objectifs et leurs buts personnels, l'affiche

pour en discuter lors de la mi-session (voir Annexe 2). Elle garde le papier tout au long de la session ; elle conserve une copie de ces objectifs, de même que des buts du groupe et des individus. Si quelqu'un ne se sent pas confortable avec l'écriture, cette personne peut donner ses objectifs à haute voix et quelqu'un les prendra en note pour elle. Durant la mi-session, l'animatrice fait un retour avec les participantes en lien avec l'objectif de groupe et personnel. L'intervenante distribue une auto-évaluation pour observer comment elles se perçoivent présentement. Cette même activité sera complétée durant la dernière séance (voir annexe 6).

Les séances se déroulent avec une discussion lancée par l'intervenante. Ainsi, elle pose la question suivante : comment définis-tu la délinquance ? Lorsque les filles donnent des réponses, l'intervenante les écrira sur un tableau ou une feuille. Par la suite, la travailleuse sociale demandera au groupe d'analyser les mots écrits, leur demandant s'il y a des termes ou des mots qui sont comparables et commenceront la discussion. Le rôle de l'intervenante est de diriger la conversation sur les sujets préétablis, mais elle doit respecter le rythme des participantes ainsi que créer un sens de solidarité auprès de toutes les participantes.

Lors de la première session, avec l'aide du groupe, l'intervenante identifiera les besoins des membres du groupe et les capacités de chaque membre (Beaudoin et al., 2018, p. 36). Les besoins de base incluent :

l'hygiène et la nourriture, avoir effectué une évaluation de sa condition physique et psychologique et offert une réponse appropriée, les divers intervenants interrogés (policiers, travailleurs sociaux, intervenants en milieu d'hébergement, en milieu communautaire, etc.) soulignent l'importance de discuter avec le jeune des raisons sous-jacentes à sa fugue et des inquiétudes vécues par l'entourage (Beaudoin et al., 2018, p. 36).

### Séance #2 et 3: Les éléments précurseurs, les conséquences à long terme et la prévention

Durant la deuxième séance, l'animatrice discutera des éléments précurseurs de la criminalité. Comme mentionné dans la section précédente, les filles sont plus à risque d'être victimes de trauma ou d'abus, d'oppression, d'inégalité et de causes psychologiques. La travailleuse sociale offre des services ou suggère des professionnels communautaires qui pourront les aider avec ces problématiques. Ces services comprennent : du soutien en santé mentale, une ligne de crise ou un centre communautaire. Durant la première partie, l'animatrice discutera des répercussions à long terme de continuer dans le mode de vie criminel comme juvénile tel que la possibilité d'être placées dans un programme résidentiel, placé sous la garde obligatoire d'une personne ou dans les cas extrêmes, être condamnées en centre de détention (Justice, 2019). Aussi, elles auront une discussion sur les répercussions durant l'âge adulte et les conséquences associées à la criminalité après l'âge de dix-huit ans.

Pendant la troisième rencontre, le thème est la prévention de futurs actes criminels. L'animatrice va favoriser la prévention des futurs comportements délinquants en abordant les mesures punitives qui sont mises en place par le système judiciaire juvénile. Tel que « traiter de l'articulation prévention/répression, en matière de criminalité des femmes, bien qu'étant l'objet d'une répression moins forte, celles-ci sont aux prises d'une surveillance plus stricte » (Hirschelmann-Ambrosi & Hubert, 2018, p. 50). La travailleuse sociale expliquera que le système judiciaire impose des peines moins strictes et imposées de la surveillance pour tenter d'assurer leur bien-être. La coopération entre les programmes et les spécialistes appropriés, dès le début, assure une prévention avec succès (Dubéchet, 2009, p. 96). Notamment, mettre des ressources accessibles dans « l'institution ou des activités de soutien scolaire qui déboucheraient sur des 'accompagnements' de filles plus fréquents » (Dubéchet, 2009, p. 93). Donc, la travailleuse sociale éduquera les adolescentes sur l'augmentation de la sévérité des peines sous la LSJPA pour

les personnes qui récidivent dans leurs comportements criminels. Après, la TS offrira des ressources communautaires qui peuvent accompagner les filles, par exemple, des centres communautaires ou des organismes qui collaborent avec des personnes criminalisées.

Durant cette séance la travailleuse sociale encourage les filles à « se mettre en action, dans les différentes démarches à entreprendre dans leur vie » (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p. 8). Donc, redonner le contrôle aux filles de prendre des décisions positives informées et avec l'accompagnement des ressources communautaires appropriées.

#### Séance #4 et 5: Mode de vie saine

Durant cette séance, divers éléments seront discutés pour leur montrer les avantages d'un mode de vie saine. Cette discussion va aborder trois grandes catégories : la santé physique, un réseau social et le développement de soi.

La première conversation de la santé physique commence avec l'éducation sur la santé sexuelle. L'intervenante éduque les filles sur la santé sexuelle telle que la protection contre les infections transmises sexuellement ou les grossesses non planifiées, l'importance des relations sexuelles protégées et sécuritaires (Arnull & Eagle, 2009, p. 73). Également, il est important d'aborder les sujets liés à la consommation de drogues et d'alcool, tels que la consommation sécuritaire, la réduction des méfaits et les conséquences d'une consommation excessive (Arnull & Eagle, 2009, p. 73). La TS va éduquer et offrir des mouvements d'autodéfense, parler de la culture du viol, le droit des femmes ainsi que les signes de la traite des humains (Arnull & Eagle, 2009, p. 74)

En deuxième lieu, ces deux séances donneront des outils pour créer un réseau social positif qui favorise l'empowerment et encourage le succès des participantes. L'intervenante informera les filles sur les relations saines et positives, et adressera aussi le sujet de la violence conjugale, la pression des pairs et l'intimidation (Arnull & Eagle, 2009, p. 73).

La dernière section est le développement de soi. Cette section traite de l'estime de soi, la confiance en soi, la gestion des conflits, l'identité de soi ainsi que la gestion des émotions complexes (Voir Annexe 4) (Arnull & Eagle, 2009, p. 74-75; Foley, 2015, p. 109). On doit aussi leur donner des outils pour adresser les oppressions majoritairement vécues par les filles telles que le trauma ou l'abus, une basse estime de soi, le développement de relations positives et la création d'un cercle de soutien (Foley, 2015, p. 99). Dans le cadre de cette séance, elles discuteront de leur choix de carrière et les étapes qu'elles doivent prendre pour atteindre leur but (Arnull & Eagle, 2009, p. 74). Le dernier sujet est le développement de l'autonomie en abordant comment compléter un budget, la préparation de la nourriture de façon sécuritaire, la gestion de stress et comment vivre une vie en santé (Arnull & Eagle, 2009, p. 75).

À l'aide de l'approche féministe, cette séance favorise les adolescentes à créer un mode de vie saine pour qu'elle créer un environnement sécuritaire et qu'elles se sentent en sécurité (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p. 7).

#### Séance #6 et 7 : Pleine Conscience

Selon Barrett (2015), de nombreux moments de stress et d'anxiété peuvent être liés à des comportements délinquants (Barrett, 2015, p. 41). Une étude menée parmi un groupe d'adolescents, âgés entre 16 et 24 ans, dans un centre de détention, observe les impacts d'un cours de pleine conscience (Barrett, 2015, p. 32). Ce cours propose une discussion positive sur des thèmes reliés comme l'acceptation de soins ainsi que des activités telles que le yoga (Barrett, 2015, p. 32). En plus, les études démontrent que lorsque les adolescents délinquants apprennent à réduire leur stress et augmentent leur relaxation, les résultats sont positifs sur la santé psychologique et physique (Barrett, 2015, p. 34-35).

Les bénéfices de la pleine conscience sont nombreux, non seulement pour la gestion du stress, mais aussi au niveau du développement de soi. Les études conduites par Barrett (2015)

suggèrent que les principes fondateurs de la pleine conscience les encouragent à une ouverture d'esprit afin d'essayer de nouvelles expériences, obligeant les filles à avoir une meilleure compréhension d'elles-mêmes et à apprendre à se connaître (Barrett, 2015, p. 35).

Les pratiques dérivées de la pleine conscience démontrent des résultats positifs pour réduire la délinquance et réduire le taux de récidivisme (Barrett, 2015, p. 33). Les techniques de pleine conscience incorporent des pratiques de médiation telles que le yoga, des arts martiaux, des techniques de réduction de stress et la thérapie cognitive comportementale (Barrett, 2015, p. 34). Les pratiques et les techniques apprennent aux participantes à gérer leurs émotions et s'autoréguler (Barrett, 2015, p. 41). Ce modèle comporte trois principes : une connaissance de soi et de son corps, des activités centrées sur la respiration et la réflexion sur un thème préétabli (Barrett, 2015, p. 38).

Le résultat permet une expérience de conscience de soi, la connaissance de soi, être capable de reconnaître ses émotions et comportements négatifs. Les filles apprennent également à avoir plus de compassion et d'empathie pour les autres et pour elles-mêmes (Barrett, 2015, p. 38).

Cette séance démontre la réappropriation du pouvoir d'agir puisqu'elle éduque les filles à prendre « les différentes démarches à entreprendre dans leur vie » (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p. 8). Par exemple, lorsque les filles sont affrontées par une situation difficile, elle apprend à arrêter, réfléchir et ensuite agir de façon appropriée. L'éducation sur prendre un recul avant d'agir redonne le pouvoir aux filles et leur donne contrôle sur leur vie.

#### Séance # 8 et 9 : Multidisciplinaire

Durant cette réunion, la travailleuse sociale invitera des professionnels de divers domaines telle l'inclusion d'une équipe psychologique qui « prend soin d'adolescentes délinquantes. Elle s'appuie sur une longue pratique de psychothérapeute et de psychodramatiste de groupes d'adolescent(e)s en institution ainsi que des supervisions cliniques réalisées en établissement. »

(Pinel, 2018, p. 133). Les professionnels ou l'invité se présentent, expliquent les services sociaux qu'ils peuvent offrir aux adolescentes et partagent toutes autres informations pertinentes. Par exemple, ceux qui travaillent dans « divers milieux (agences gouvernementales, systèmes de la santé et organismes sans but lucratif) se sont regroupés afin de développer une collaboration intersectorielle d'offre de services destinés aux jeunes sans-abris, fugueurs, délinquants ou à risque d'exploitation sexuelle » (Beaudoin et al., 2018, p. 37). Il est important qu'elles connaissent qu'il y a du soutien et des ressources dans leur communauté et qu'ils sont prêts à les aider.

Les professionnels pertinents à avoir durant cette session sont des agents de probation, des travailleurs sociaux et la police (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 14). L'importance d'avoir des représentants légaux présents est qu'ils observent les comportements et les attitudes de la contrevenante, puis collaborent pour établir leur destin (Dean & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 2005, p. 14). Cette relation est sensible puisque les personnes criminalisées sentent que cette méthode de supervision est intrusive, car les rendez-vous risquent d'être à la maison (Seymour, 2012, p. 117). Dans le cas des jeunes filles, elles n'aiment pas les agents, car ils leur disent quoi faire et comment agir au quotidien; cependant, le plus gros défi est l'écart de pouvoir entre l'agent et la fille criminalisée (Seymour, 2012, p. 117). Dans le chapitre précédent, les contrevenantes divulguent qu'elles n'ont pas toujours de bonnes interactions avec ces personnes ou elles hésitent à collaborer avec elles. Par contre, lorsqu'elles et leur agent ont une bonne relation, elles ont un plus haut taux de succès de probation et elles ressentent qu'ils sont alliés (Seymour, 2012, p. 120). Les bénéfiques pour elles d'avoir une relation d'alliés sont que leur agent fait de la défense de droits (Seymour, 2012, p. 121). Par conséquent, leur agent de probation adopte une position d'allié au lieu de tenter de contrôler la vie de ce jeune

(Seymour, 2012, p. 125). Cette discussion sera utilisée pour démontrer que ces personnes sont impliquées comme personne-ressource et pour les assister dans leur cheminement.

Cette session avec les ressources communautaires démontre la valeur de l'aide mutuelle et de l'accompagnement qui sont des éléments essentiels dans l'approche féministe. Les professionnels multidisciplinaires accompagnent les filles dans leur cheminement ainsi que « collaborer pour mieux intervenir : créer des ponts et outiller les milieux pour accompagner les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales » (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p. 4).

#### Séance# 10 et 11 : Éducation populaire

L'éducation populaire informe les filles des réalités présentes qu'elles affronteront dans leur communauté et donne des outils aux participantes à savoir comment gérer ces obstacles. Le rôle de l'intervenante est d'informer et de sensibiliser [...] [aux] phénomènes de la fugue et des gangs de rue, à l'exploitation sexuelle et à l'abus de substances psychoactives ont été soulignés à maintes reprises dans des documents produits à l'intention des services de protection et de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (Beaudoin et al., 2018, p. 58).

Étant donné que les adolescentes vivent diverses difficultés telles que la fugue et la criminalité, elles doivent connaître les ressources communautaires accessibles si jamais elles veulent en profiter ou ont besoin de soutien et d'accompagnement (Beaudoin et al., 2018, p. 57). En fait, la TS invitera des représentants d'organisations ciblées pour le groupe d'âge entre 12 et 17 ans qui peuvent offrir des services spécialisés. L'intervenante fournira une feuille modèle pour qu'elles puissent écrire des notes et garder l'information essentielle comme référence (Voir Annexe 3).

L'élément de l'approche féministe favorisé durant cette discussion est l'empowerment. À l'aide de l'éducation sur des situations dangereuses telle que la fugue, elles sont éduquées et

données l'information nécessaire pour prendre leurs propres décisions et des faire des choix éclairés. De plus, l'éducation populaire donne l'opportunité aux filles de réfléchir sur les décisions qu'elles prendront (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018, p. 49).

#### Séance # 12 : Formation parentale

Comme mentionné dans la section précédente, les contrevenantes accordent une grande importance à leur cercle social telles que leurs parents ou leurs amis. L'intervenante encouragera la présence de la famille immédiate telle que les parents ou la fratrie prête à engager dans l'intervention de la contrevenante concernée. Durant cette réunion, le temps est alloué à expliquer comment leur présence a un impact sur les résultats et le succès de la participante. La travailleuse sociale expliquera les fonctions des personnes-ressources qui encouragent la fille à s'impliquer dans des relations positives dans la communauté avec leur agent de probation ou leurs amis. De plus, leur rôle inclut de tenter de prévenir d'autres comportements problématiques surtout à un jeune âge (Dubéchet, 2009, p. 93).

Dans cette même perspective, cette formation informe les parents sur l'importance d'une bonne dynamique familiale quant au taux de récidive et le succès de cette intervention. Au besoin, on suggère aux familles d'impliquer les professionnels tel que l'agent de probation ou autre spécialiste pour soutenir la famille. Durant ce temps, l'animatrice est disponible pour répondre aux questions ou aux inquiétudes présentes et pour outiller les parents pour une réinsertion sociale positive.

À la toute fin de la séance, l'intervenante encouragera un partage d'informations parmi ceux qui sont impliqués dans cette intervention. Par exemple, les personnes engagées, la famille élargie, les amis ou les voisins.

Durant la douzième séance, la formation parentale favorise l'accompagnement et l'aide mutuelle auprès des filles pour les encourager à participer à cette intervention et privilégier un résultat positif.

### Séance #13: Conclusion

Durant cette session de conclusion, l'animatrice devrait faire un résumé des apprentissages importants et essentiels que les filles devraient garder en tête pour avoir du succès. Il est primordial pour l'intervenante et le groupe de continuer à encourager l'empowerment (Arnull & Eagle, 2009, p. 84). L'empowerment permet aux adolescentes de s'encourager entre elles et leur donne contrôle de leurs choix et leurs gestes présents et futurs. La travailleuse sociale favorise l'empowerment en donnant au groupe le pouvoir de choisir leurs objectifs ainsi que laisser les participants décider le rythme du groupe. L'animatrice guide la conversation pour s'assurer que le groupe reste sur le sujet, alors, elles s'assurent que « les participant[es] prennent eux-mêmes les décisions qui les concernent » (Turcotte & Lindsay, 2019, p. 30).

C'est durant cette dernière réunion que l'intervenante distribuera des documents pour recevoir des rétroactions sur ce programme ainsi que sur l'animation et l'intervention de groupe réalisée par la travailleuse sociale.

Il y a une grande importance accordée à des suivis à long terme pour des problématiques qui peuvent influencer les comportements criminels, dont il est fortement recommandé que les filles continuent d'être suivies après ce programme (Arnull & Eagle, 2009, p. 83). Un des rôles de la travailleuse sociale est d'accompagner et d'encourager les filles à contacter les services et ressources communautaires dont elles ont besoin et de « coordonner les ressources des différents organismes dans le but de répondre aux besoins de ces jeunes » (Centre national de prévention du crime, 2008, p. 1).

## **Conclusion**

L'objectif principal de ce mémoire était de favoriser la réflexion autour des interventions retenues actuellement pour soutenir les jeunes filles ayant été prises en charge par le système de justice pénale. L'analyse de la littérature sur ces questions ont permis de constater qu'il existait un écart entre les besoins de ces jeunes filles et ce qui était promu comme intervention. Entre autres, nous avons pu observer que les programmes retenus ne font pas de distinction entre les besoins et réalité spécifiques des adolescentes. Pour répondre à cette lacune, nous proposons un plan d'intervention basé sur l'approche féministe, ce que nous jugeons nécessaire pour réduire le taux de récidive parmi les adolescentes. Plusieurs études et écrits démontrent l'importance d'analyser la criminalité des adolescentes d'un point de vue féministe et d'intervenir en considérant la réalité et les obstacles vécus par les filles (Pusch & Holtfreter, 2018, p. 59; Pusch & Holtfreter, 2018, p. 57). Ces chercheurs dénoncent le taux de criminalité et de récidive excessivement haut, alors que les mesures punitives utilisées par la cour et la LSJPA ne sont pas efficaces pour les filles criminalisées puisque des interventions présente se fie sur des interventions pour les hommes, et ne considèrent pas les obstacles vécus par les filles (Dayan, 2018, p. 15; Anderson et al., 2016, p. 32; Pusch & Holtfreter, 2018, p. 59). Ils ajoutent qu'une intervention de groupe féministe est l'intervention manquante dans le système présentement (Parrish, 2020, p.150). Le plan d'intervention que j'ai créé dans le cadre de ce mémoire veut répondre à ces problématiques est cohérent avec la réalité de ces adolescentes (Jennings et al., 2018, p. 74; Thériault, 2018, p. 82; Bodin et collab., 2005, p. 207-214). De plus, cette intervention offre l'opportunité aux filles de participer à des activités sur le développement de soi ainsi que de connaître les ressources communautaires qui peuvent les accompagner. Ce programme inclut des techniques de pleine conscience, des discussions sur l'importance d'adopter un mode de vie sain ainsi qu'une réflexion sur les comportements criminalisés et sur les conséquences de leurs actions sur elles et leur

entourage. Finalement, ce programme d'intervention est établi sur les recommandations des chercheurs, les lacunes notées dans les interventions imposées par la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et fondées sur mon expérience professionnelle avec des adolescentes criminalisées. Les tribunaux reconnaissent l'obligation d'aider les adolescentes criminalisées et l'importance de réduire la récidive parmi les adolescentes; cependant, jusqu'à maintenant, aucune réponse adaptée aux besoins ces jeunes n'était proposé. Étant donné que les résultats de nombreux chercheurs et experts illustrent le manque d'intervention féministe, pourquoi qu'il n'y a pas encore de changement à la loi sur le système de justice pénales pour adolescents ? (Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, 2021b).

# Annexe 1

## Questionnaire pour l'entrevue pré-groupe

Nom de la participante : \_\_\_\_\_ Âge : \_\_\_\_\_

Description du service/rôle de l'intervenant(e) :

---

---

---

---

---

Déroulement du groupe/les attentes de la part de la participante

---

---

---

---

Est-ce qu'elles sont conscientes de leur comportement et les conséquences? :

---

---

---

---

---

---

---

Est-ce qu'elles sont motivées à changer? :

---

---

---

---

Comment elles interprètent leurs comportements?

---

---

---

---

Est-ce qu'elles profiteront de la séance de groupe? :

---

---

---

---

---

---

Explication du rôle de la participante dans la séance de groupe :

---

---

---

---

---

---

---

---

Autre Notes :

---

---

---

---

---


---


---

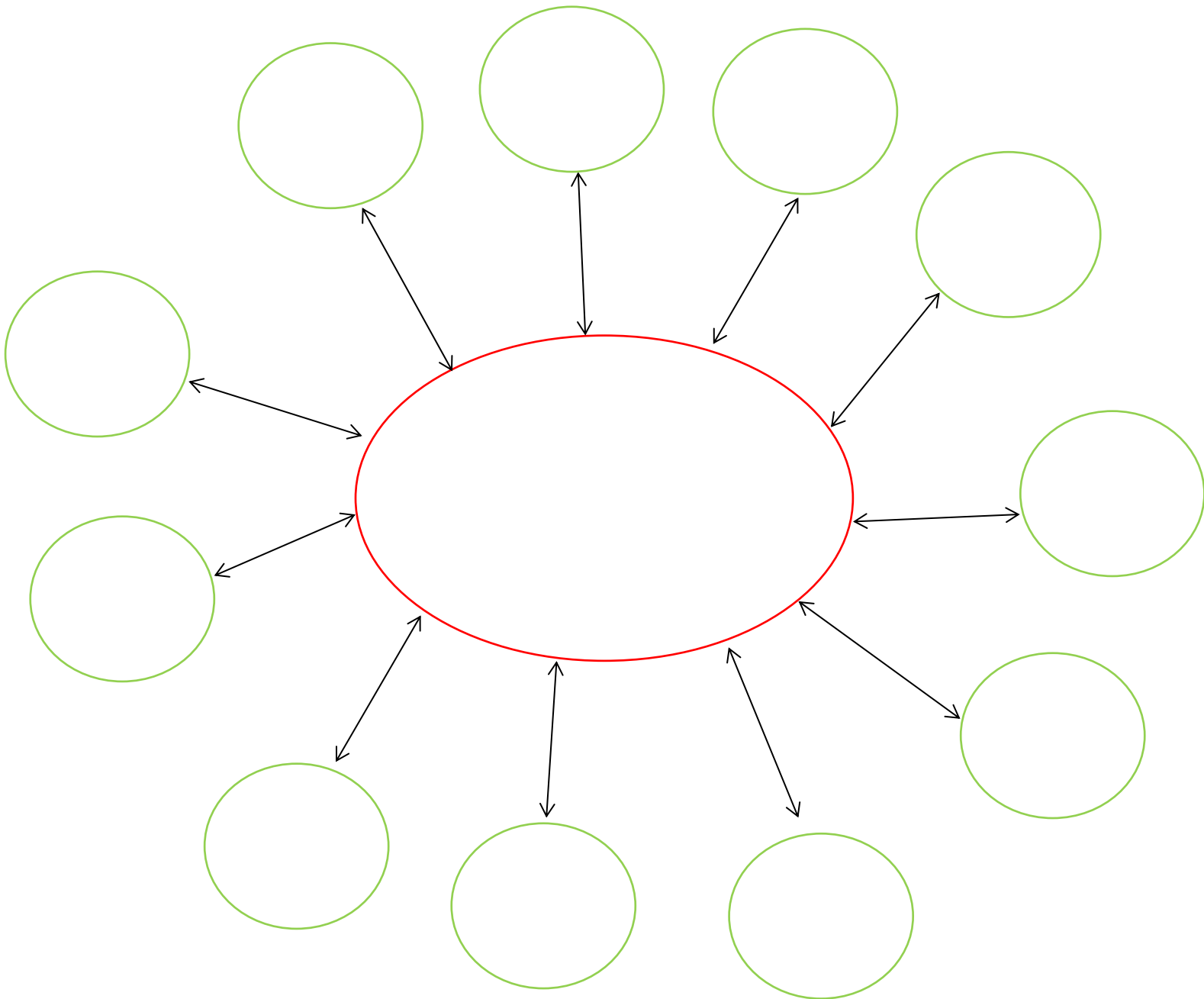
---

## Annexe 2

Document modèle pour objectifs et buts de groupe et personnel

 = Objectif(s)

 = But(s)



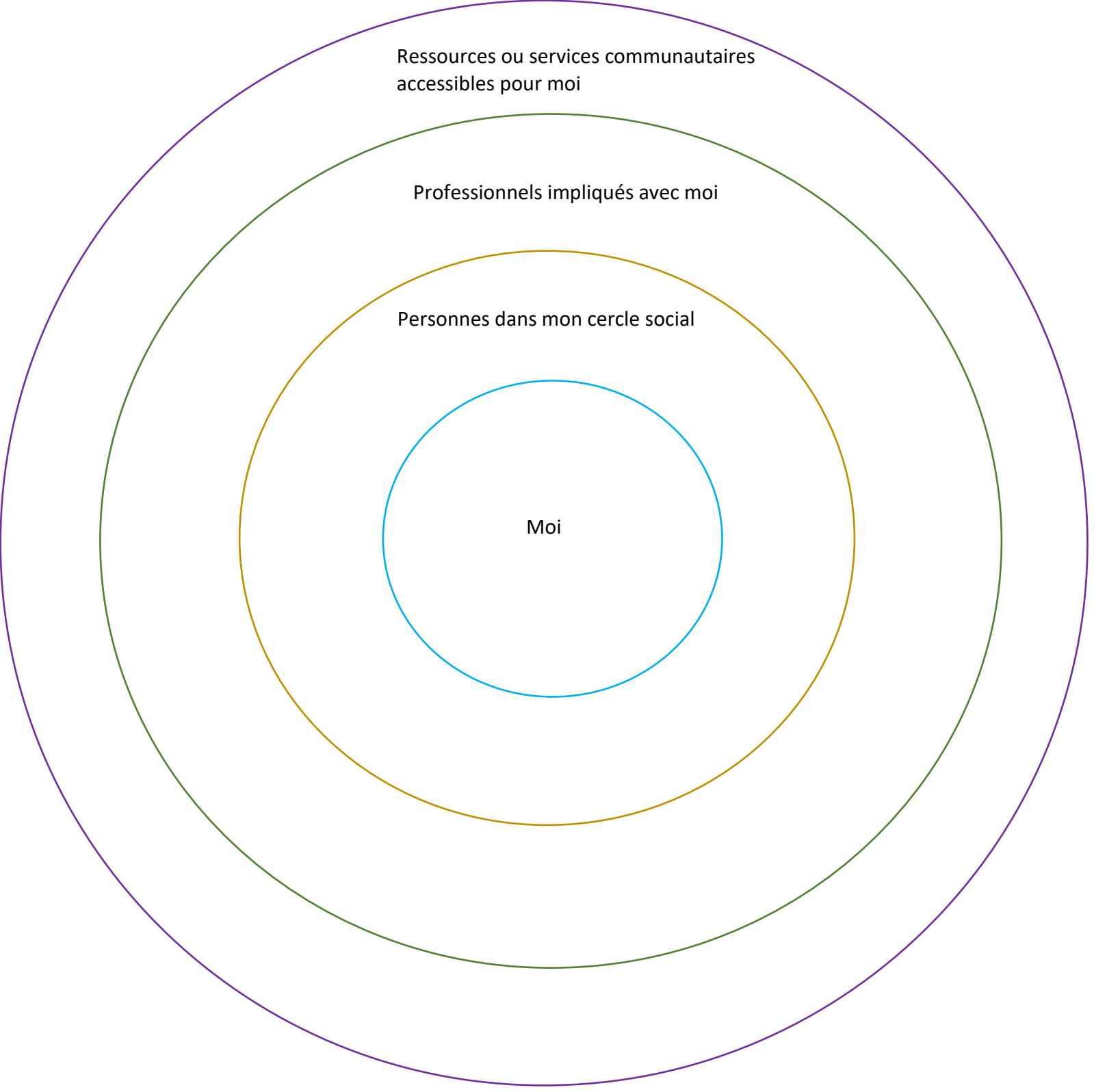
## **Annexe 3**

Document de notes pour les ressources communautaires modèle

<b>Organisme ou lieu communautaire</b>	<b>Personne ressource</b>	<b>Information de contact</b>	<b>Services ou ressources accessibles</b>

## Annexe 4

### Modèle Mode de vie saine – Réseau social



Ressources ou services communautaires  
accessibles pour moi

Professionnels impliqués avec moi

Personnes dans mon cercle social

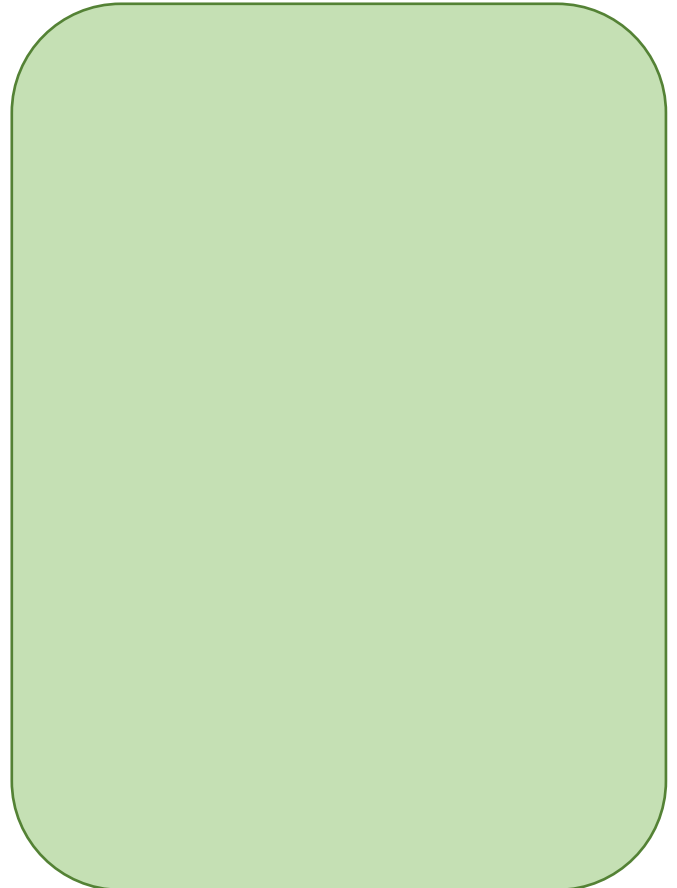
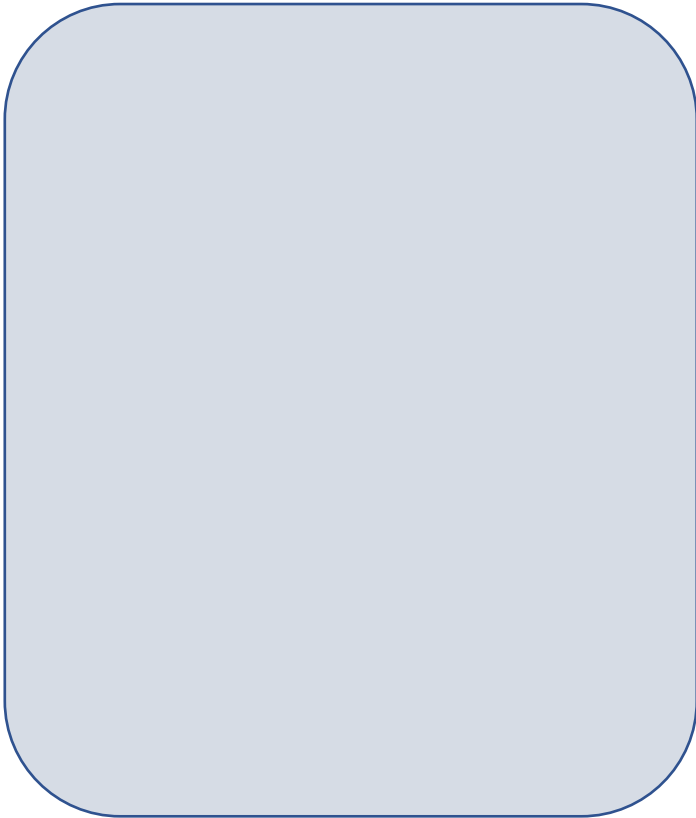
Moi

## Annexe 5

Document modèle pour le développement de soi

Les activités qui m'apportent de la joie ou/et des activités positives

Ce que j'aime de moi-même



Stratégies positives



## Auto-Évaluation

<b>Question</b>	<b>Oui ☺</b>	<b>Non ☹</b>
J'ai acquis des outils que je peux utiliser au besoin		
J'ai acquis de nouvelles connaissances		
Ce groupe a eu un impact positif sur moi		
J'ai créé des relations positives		
J'ai atteint les objectifs que je me suis fixés		
Je connais mieux les services et les ressources qui peuvent m'aider		
Je me suis senti écoutée et respectée		
Je comprends mieux les conséquences et les répercussions de mes actions		
Je comprends que mes gestes ont des répercussions sur mes proches		
Je me sens outillée pour essayer de changer mes comportements		
Je me sens soutenue auprès des personnes dans mon entourage		

## Annexe 7

### Évaluation de fin de session

	Pas du tout d'accord	Désaccord	Neutre	Accord	Tout à fait d'accord
<b><u>Question en lien avec l'intervenante</u></b>					
Est-ce que l'intervenant(e) était bien préparé(e) ?					
Est-ce que l'intervenant(e) a répondu à vos questions ?					
Est-ce que l'intervenant(e) offre du support ?					
Est-ce que l'intervenant(e) est connaissant(e) du sujet ?					
Est-ce que l'intervenant(e) a bien expliqué les nouveaux concepts ?					
Est-ce que l'intervenant(e) a suivi le rythme du groupe ?					
Est-ce que l'intervenant(e) est engageant(e)					
<b><u>Question en lien avec la session</u></b>					
Les objectifs et les buts de groupe ont été atteints					
Les objectifs et les buts personnels ont été atteints					
J'ai acquis de nouvelles connaissances/compétence/capacité					
Je suis satisfaite du groupe					
L'information lors de la session est pertinente à mon sujet					
Est-ce que le temps des séances est à changer?					
Est-ce que l'endroit de la séance a eu un impact sur mon apprentissage ?					

Le groupe a répondu à mes besoins ?					
Le groupe est pertinent					

Commentaire :

---

---

---

---

---

---

---

## Annexe 8

### Évaluation modifiée de fin de session

	😊	☹️
<b><u>Question en lien avec l'intervenant</u></b>		
Est-ce que l'intervenant(e) était bien préparé(e) ?		
Est-ce que l'intervenant(e) a répondu à vos questions ?		
Est-ce que l'intervenant(e) offre du support ?		
Est-ce que l'intervenant(e) est connaissant(e) du sujet ?		
Est-ce que l'intervenant(e) a bien expliqué les nouveaux concepts ?		
Est-ce que l'intervenant(e) a suivi le rythme du groupe ?		
Est-ce que l'intervenant(e) est engageant(e)		
<b><u>Question en lien avec la session</u></b>		
Les objectifs et les buts de groupe ont été atteints		
Les objectifs et les buts personnels ont été atteints		
J'ai appris de nouvelles connaissances/compétence/capacités		
Je suis satisfait(e) du groupe		
L'information lors de la session est pertinente à mon sujet		
Est-ce que le temps des séances est à changer?		
Est-ce que l'endroit de la séance a eu un impact sur ton apprentissage ?		
Le groupe a répondu à mes besoins ?		
Le groupe est pertinent à moi		

## Bibliographie

Anderson, T. S., Silcox, J., & Isom, S D. A. (2019). Constructing “Bad Girls” : Representations of Violent Girls in the Canadian and U.S. News Media. *Deviant Behavior*, 1-13. DOI: 10.1080/01639625.2019.1676105.

Anderson, V. R., & Walerych, B. M. (2019). Contextualizing the nature of trauma in the juvenile justice trajectories of girls. *Journal of Prevention & Intervention in the Community*, 47 (2), 138-153. DOI: 0.1080/10852352.2019.1582141.

Anderson, V. R., Walerych, B. M., Campbell, N. A., Barnes, A. R., Davidson, W. S., Campbell, C. A., Onifade, E., & Petersen, J. L. (2016). Gender-Responsive Intervention for Female Juvenile Offenders : A Quasi-Experimental Outcome Evaluation. *Feminist Criminology*, 14 (1), 24-44. DOI: 10.1177/1557085116677749.

Arnulf, E. & Eagle. (2009). *Girls and offending – patterns, perceptions and interventions*. Youth Justice Board. (1- 107). Tiré de [https://www.researchgate.net/publication/235941222\\_Girls\\_and\\_offending\\_-\\_patterns\\_perceptions\\_and\\_interventions](https://www.researchgate.net/publication/235941222_Girls_and_offending_-_patterns_perceptions_and_interventions)

Barrett, C. (2015). “I Feel Mad Light”: Sharing Mindfulness-Based Strategies with Troubled Youth. Dans J. Joseph & W. Crichlow (Édit.), *Alternative Offender Rehabilitation and Social Justice* (pp. 32-52). New York, NY. Palgrave Macmillan.

Beaudoin, I., Linteau, I., Simard, M-C., Couture, S. et Turcotte M. (2018). Meilleures pratiques de prévention et d’intervention en matière de fugues auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d’adaptation : Une production de l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux. *Gouvernement du Québec*. Tiré de <https://www.deslibris.ca/ID/10097322>

Bergheul, S. (2012). La délinquance des adolescentes : Étude comparative entre une population canadienne et algérienne. *Neuropsychiatrie de l’enfance et de l’adolescence*, 60 (6), 446-453. DOI : 10.1016/j.neurenf.2011.04.006.

Boislard, M.-A. P., & Poulin, F. (2014). Limites des données autorapportées sur les comportements sexuels des adolescents. Tiré de [https://journals-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/details/11581360/v24i0001/25\\_1ddaslcsda.xml](https://journals-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/details/11581360/v24i0001/25_1ddaslcsda.xml)

Boisvert, I., Tourigny, M., Lanctôt, N., & Lemieux, S. (2016). Comportements sexuels problématiques chez les enfants : Une recension systématique des facteurs associés. *Revue de psychoéducation*, 45(1), 173-207. DOI : 10.7202/1039163ar.

Bouchard, C. (1987), Intervenir à partir de l’approche écologique : au centre, l’intervenante. *Service Sociale*. 36(2-3), 453-477. DOI : 10,7202/706373ar.

Carrington, K. (2013). *Girls and Violence: The Case for a Feminist Theory of Female Violence*. 2 (2), 63-79. Tiré de <https://www.cairn.info/revue-adolescence-2018-1-page-47.htm>

Chesney-Lind, M. (1989). Girls' Crime and Woman's Place : Toward a Feminist Model of Female Delinquency. *Crime & Delinquency*, 35 (1), 5-29. DOI: 10.1177/0011128789035001002.

Chesney-Lind, M., & Pasko, L. (2004). Chapter Four : The Juvenile Justice System and Girls. Dans D. Santoyo (Édit.), *The Female Offender : Girls, Women, and Crime* (pp. 55-94). Thousand Oaks, Californie: SAGE Publications, Inc.

Cobbina, J. E. (2012). Femmes et sortie de la délinquance. Dans M. Marwan (Édit.), *Les sorties de délinquance* (pp. 112-130). Paris, France : La Découverte.

Cournoyer, L.-G., & Dionne, J. (2007). Efficacité du programme de probation intensive du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire : La récidive officielle. *Criminologie*, 40(1), 155–184. Doi : 10.7202/016019ar.

Corbeil, C. et Marchand, I. (2010). L'intervention féministe : un modèle et des pratiques au cœur du mouvement des femmes québécois. Dans Christine Corbeil et Isabelle Marchand (sous la dir.), *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée*, p. 23-60. Montréal : Les éditions du remue-ménage.

Cusson, M. (1974). *La resocialisation du jeune délinquant*. Montréal, Québec. Les Presses de l'Université de Montréal.

Cusson, M. (1975). *L'observation du comportement des jeunes en institution*. Dans J.-M. Tremblay (Édit.), *Délinquance juvénile au Québec* (pp.5 -39). Montréal, Québec : Les Presses de l'Université de Montréal.

Daly, K. (2020). *Girls, Women, and Crime : Selected Readings* (Par pages 3-20; 2<sup>e</sup> éd.). SAGE Publications, Inc. DOI: 10.4135/9781483387574.

Dean, A. R., Justice for Girls (Organization), & Canadian Association of Elizabeth Fry Societies. (2005). *Locking them up to keep them « safe » : Criminalized girls in British Columbia*. Justice for Girls. ISBN: 9780973752700, 9780973752700.

Deland-Bélanger, A. (2016). *La perception des intervenants sociaux travaillant en centre jeunesse quant aux adolescentes ayant commis des actes délinquants*. [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. Tiré de <https://archipel.uqam.ca/8568/>

Dell, C. A., Fillmore, C. J., & Kilty, J. M. (2009). Looking Back 10 Years After the Arbour Inquiry: Ideology, Policy, Practice, and the Federal Female Prisoner. *The Prison Journal*, 89(3), 286-308. DOI: 10.1177/0032885509339506.

Dubéchet, P. (2009). La prévention spécialisée et les filles. Une attention qui s'amplifie, une représentation de leurs problèmes qui perdure. *VST - Vie sociale et traitements*, 103(3), 90-97. DOI: 10.3917/vst.103.0090.

Ellis, K. (2018). Contested Vulnerability : A Case Study of Girls in secure care. *Children and Youth Services Review*, 88, 156-163. DOI: 10.1016/j.childyouth.2018.02.047.

Foisy, D., & Duperré, M. (2015). L'organisation communautaire : Pratique de changement social. Dans *Introduction au Travail Social* (3e éd., p. 362). Les Presses de l'Université Laval.

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (Éd.). (2018). *Intervention féministe intersectionnelle—Réflexions et analyses pour des pratiques égalitaires et inclusives—Guide d'introduction à l'intention des partenaires* (Collections de BAnQ). Tiré de <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4014008?docpos=2>

Foley, A. J. (2015). Moving Beyond “Just Fun and Games” : The Process and Outcomes of Equine-Assisted Psychotherapy Programming for Institutionalized Girls. Dans J. Joseph & W. Crichlow (Édit.), *Alternative Offender Rehabilitation and Social Justice : Arts and Physical Engagement in Criminal Justice and Community Settings* (p. 99-119). Londres, Royaume-Uni: Palgrave Macmillan.

Gervais, C., & Romano, E. (2019). Parental Perspectives on the Emotional, Relational and Logistical Impacts on Siblings of Youth Who Sexually Offend. *Children & Society*, 33(6), 524-539. DOI: 10.1111/chso.12333.

Goodman, H. (2001). In-Depth interviews. Dans J-M. Tremblay (Édit.), *The Handbook of Social Work Research Methods. The handbook of social work research methods* (pp.308-319). Thousand Oaks, CA: SAGE Publications, Inc. DOI: 10.4135/9781412986182.

Grace, A. (2015). Within the Confines : Women and the Law in Canada. *Canadian Journal of Women & the Law*, 27 (2), 342-346. Doi: 10.3138/cjwl.27.2.342.

Grenier, C. (2015). *L'aide mutuelle comme source de soutien social au travail*. [Mémoire de maîtrise, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue]. Bibliothèque de l'université Québec en Abitibi-Témiscamingue. Depositum. Tiré de <https://depositum.uqat.ca/id/eprint/632/>

Hirschelmann-Ambrosi, A., & Hubert, J. (2018). La délinquance des filles : Une dérive nosographique ? *Adolescence*, T.361(1), 47. DOI: 10.3917/ado.101.0047.

Holosko, M. J. (2001). Overview of Qualitative Research Methods. Dans B. A. Thyer (Édit.), *The Handbook of Social Work Research Methods* (pp. 264-272). Floride, États-Unis: SAGE Publications, Inc.

Justice Canada. (2019, décembre 18). Lois codifiées Règlements codifiés. Tiré de <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/page-1.html#h-459037>.

Lanier, M. M., & Briggs, L. T. (2014). *Research Methods in Criminal Justice and Criminology : A mixed methods approach*. New York, New York: Oxford University Press.

Lowery, P. G. (2019). Plea Bargains Among Serious and Violent Girls : An Intersectional Approach Exploring Race in the Juvenile Court. *Feminist Criminology*, 14(1), 115-139. Doi: 10.1177/1557085117720724.

Maruna, S., & LeBel, T. P. (2012). 3. Approche sociopsychologique des sorties de délinquance. Dans M. Mohammed (Édit.), *Les sorties de délinquance* (pp. 44-60). Paris, France : La Découverte.

Middleman, R. (1990). Habiletés propres au travail avec le groupe comme entité. *Service social*, 39(1), 151-159. DOI : 10.7202/706462ar.

Mignot, J., Vande Vonder, L., & Haelewyck, M.-C. (2011). Intervention précoce et approche cognitivo-comportementale. *Contraste*, 34-35(1-2), 271-296. DOI: 10.3917/cont.034.0271.

[Miller, J et Mullins C.W. \(2009\).](#) Feminist theories of girls' delinquency. Dans M. A. Zahn (Édit.), *The Delinquent Girl* (pp. 30-49). Philadelphie, États-Unis: Temple Press University.

Ministère de la justice. (2015). Mesures extrajudiciaires. Tiré de <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/feuilles-sheets/mesur-measu.html>

Ministère de la Justice. (2018) Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Rendre les rues et les collectivités plus sécuritaires—Série vidéo. Tiré de <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/video/ljsjpa-ycja.html>

Ministère des services à l'enfance et des services sociaux et communautaire. (2021a). Les jeunes et la loi. Tiré de <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/youthandthelaw/index.aspx>

Ministère des services à l'enfance et des services sociaux et communautaire. (2021b). Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Tiré de <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociaux-et-communautaires>

Molgat, M. (2004). Jeunes et intervention sociale. De la prévention à la sensibilité? *Reflets: Revue d'intervention sociale et communautaire*, 10(1-2), 1-10. Doi: 10.7202/011839ar.

Morash, M. et Chesney-Ling, M. (2011). *Feminist Theories of Crime* (1st éd.). Londres, Royaume-Uni. Routledge. Doi : [10.4324/9781315094113](https://doi.org/10.4324/9781315094113).

Mucchielli, L. (2010). L'évolution de la délinquance des mineurs : Données statistiques et interprétation générale. *Agora débats/jeunesses*, 56(3), 87-101. DOI: 10.3917/agora.056.0087.

N'Da, P. (2015). *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*. Paris, France : Éditions L'Harmattan.

- Nef, F. (2006). *La boulimie: Des théories aux thérapies*. Wavre, Belgique: Mardaga.
- Ortega, D. M., & Busch-Armendariz, N. (2014). Beyond the Feminist Critique: Developing Feminist Tools for Intervention. *Affilia*, 29(2), 129-130. DOI: 10.1177/0886109914530932.
- Ortega, D. M., & Busch-Armendariz, N. (2014). Beyond the Feminist Critique: Developing Feminist Tools for Intervention. *Affilia*, 29(2), 129-130. DOI: [10.1177/0886109914530932](https://doi.org/10.1177/0886109914530932).
- Parent, C. (2005). La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie. *Criminologie*, 25(2), 73-91. DOI: 10.7202/017323ar.
- Parrish, D. E. (2020). Achieving Justice for Girls in the Juvenile Justice System. *Social Work*, 65 (2), 149-158. DOI: 10.1093/sw/swaa005.
- Paterson-Young, C., Hazenberg, R., & Bajwa-Patel, M. (2019). *The Social Impact of Custody on Young People in the Criminal Justice System*. Northampton, Royaume-Uni: Palgrave MacMillan.
- Pinel, J.-P. (2018). Adolescentes, agirs délinquants et convocation du répondant. *Adolescence*, T.361(1), 133-146. DOI : 10.3917/ado.101.0133.
- Poth, C. N., & Creswell, J. W. (2018). *Qualitative inquiry & research design : Choosing among five approaches* (Fourth edition.) Los Angeles, États-Unis: SAGE.
- Prévention du crime Ottawa. (2019). Youth. *Crime Prevention Ottawa*. Tiré de <https://www.crimepreventionottawa.ca/cpo-initiatives/youth/>
- Pusch, N., & Holtfreter, K. (2018). Gender and risk assessment in juvenile offenders : A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 45 (1), 56-81. DOI: 10.1177/0093854817721720.
- QSR International. (2014). Présentation de NVivo Logiciel d'aide à la recherche par méthodes qualitatives et mixtes. Tiré de <http://download.qsrinternational.com/Resource/NVivo10/NVivo-10-Overview-French.pdf>
- Reitsma-Street, M. (1996). Voices from Within : Women Who have Broken the Law. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 13(2), 244-246. Tiré de [www.jstor.org/stable/41669630](http://www.jstor.org/stable/41669630) .
- Reitsma-Street, M. (1999). Justice for Canadian girls : A 1990's update. (Review). *Canadian Journal of Criminology*, 41 (3). DOI: 10.3138/cjcrim.41.3.335.
- Renzetti, C. M. (2013). *Feminist Criminology*. Londres, Royaume-Uni. Routledge.
- Richard, S. (2006). *L'analyse de contenu pour la recherche en didactique de la littérature. Le traitement de données quantitatives pour une analyse qualitative : Parcours d'une approche*

mixte. 26(1), 181-206. Tiré de [http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition\\_reguliere/numero26\(1\)/srichard\\_ch.pdf](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26(1)/srichard_ch.pdf)

Rosenthal, L. L. (2019). Making history for justice reform: Can the country end girls' incarceration?. *Journal of prevention & intervention in the community*, 47(2), 125-137. DOI: 10.1080/10852352.2019.1582144.

Roy, V., Pullen-Sansfaçon, A., & Rochette, M. (2014). L'évolution des pratiques de travail social de groupe au Québec : des années 1980 aux années 2010. *Canadian Social Work Review; Ottawa*, 31(1), 67-84. Tiré de [https://www-jstor-org.proxy.bib.uottawa.ca/stable/43486311?sid=primo&seq=1#metadata\\_info\\_tab\\_contents](https://www-jstor-org.proxy.bib.uottawa.ca/stable/43486311?sid=primo&seq=1#metadata_info_tab_contents)

Royer, C., Baribeau, C., & Duchesne, A. (2009). Les entretiens individuels dans la recherche en sciences sociales au Québec : Où en sommes-nous ? Un panorama des usages. *Les usages de la recherche qualitative*. (7), 64-79. Tiré de [https://www.researchgate.net/publication/268427972\\_Les\\_entretiens\\_individuels\\_dans\\_la\\_recherche\\_en\\_sciences\\_sociales\\_au\\_Quebec\\_ou\\_en\\_sommes-nous\\_Un\\_panorama\\_des\\_usages](https://www.researchgate.net/publication/268427972_Les_entretiens_individuels_dans_la_recherche_en_sciences_sociales_au_Quebec_ou_en_sommes-nous_Un_panorama_des_usages)

Savignac, J. (2009). Familles, jeunes et délinquance : portrait des connaissances et programmes de préventions de la délinquance juvénile en milieu familiale. *Centre national de prévention du crime*. Tiré de <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fmls-yth-dlnqnc/index-fr.aspx>

Service Correctionnel Canada. (2019). Services correctionnels pour les femmes. Tiré de <https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-index-fr.shtml>

Service Correctionnel Canada. (2020). Aperçu des services correctionnels pour femmes. Tiré de <https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-0001-fr.shtml>

Seymour, M. (2012). *Young people's perspectives on the supervision process*. Dans *Youth Justice in Context*. New York, New York: Routledge.

Silcox, J. (2017). Are Canadian Girls Becoming More Violent? An Examination of Integrated Criminal Court Survey Statistics. *Criminal Justice Policy Review*, 30 (3), 477-502. Doi: 10.1177/0887403416685815.

Statistique Canada. (2019). *Female offenders in Canada, 2017*. Tiré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00001-eng.htm>

Sobočan, A. M., Bertotti, T., & Strom-Gottfried, K. (2019). Ethical considerations in social work research. *European Journal of Social Work*, 22(5), 805-818. DOI: [10.1080/13691457.2018.1544117](https://doi.org/10.1080/13691457.2018.1544117).

Spain, C. (1986). Un groupe de parents d'adolescents : Son cheminement, de l'éducation structurée au modèle à buts sociaux. *Service social*, 35(3), 352-365. DOI : 10.7202/706318ar.

Statistique Canada. (2015). Définitions. Tiré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2014001/definitions-fra.htm>

Statistique Canada. (2019). Female offenders in Canada, 2017. Tiré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00001-eng.htm>

Stevens, T., Morash, M., & Chesney-Lind, M. (2011). Are Girls Getting Tougher, or Are We Tougher on Girls : Probability of Arrest and Juvenile Court Oversight in 1980 and 2000. *Justice Quarterly*, 28 (5), 719-744. Tiré de <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/jquart28&i=741>

Suissa, A. J. (2015). Intervention auprès des familles et des proches : Repères psychosociaux. Dans Deslauriers, J-P. et Turcotte, D (Édits.) *Introduction au Travail Social* (3e éd). (95-132). Montréal, Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Tosouni, A. (2019). *Gendered Injustice* (1st éd.). Londres, Royaume-Uni. Routledge.

Trottier, G., & Racine, S. (1992). L'intervention en contexte d'autorité. Points saillants. *Service social*, 41(3), 5-24. DOI : 10.7202/706582ar.

Turcotte, D., & Lindsay, J. (2019). *L'intervention sociale auprès des groupes* (4e Édition). Chenelière Éducation.

Viens, S., Tourigny, M., Lagueux, F., & Étienne, L. (2012). Évaluation des effets d'une thérapie de groupe pour adolescents auteurs d'agressions sexuelles. *Criminologie*, 45(1), 243-270. DOI: 10.7202/1008384ar.

Wanlin, P. (2007). *L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretiens : Une comparaison entre les traitements manuels et l'utilisation de logiciels*, 3, 243-273. Tiré de [https://www.researchgate.net/publication/285761817\\_L%27analyse\\_de\\_contenu\\_comme\\_metho\\_de\\_d%27analyse\\_qualitative\\_d%27entretiens\\_une\\_comparaison\\_entre\\_les\\_traitements\\_manuels\\_et\\_l%27utilisation\\_de\\_logiciels](https://www.researchgate.net/publication/285761817_L%27analyse_de_contenu_comme_metho_de_d%27analyse_qualitative_d%27entretiens_une_comparaison_entre_les_traitements_manuels_et_l%27utilisation_de_logiciels)

Zanna, O., & Lacombe, P. (2005). L'entrée en délinquance de mineurs incarcérés : Analyse comparative entre des jeunes « d'origine française » et des jeunes « d'origine maghrébine ». *Déviance et Société*, 29(1), 55. DOI: 10.3917/ds.291.0055.